

Référence complète de l'article

Vincent Geisser et Éric Gobe, « Le président Ben Ali entre les jeux de coteries et l'échéance présidentielle de 2004 », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 2003, Paris, CNRS Editions, 2005, p. 291-320.

CHRONIQUE POLITIQUE TUNISIE

Le président Ben Ali entre les jeux de coteries et l'échéance présidentielle de 2004

Vincent Geisser et Éric Gobe *

En Tunisie, comme dans de nombreux États autoritaires, les conflits de pouvoir se résolvent dans le secret des luttes personnelles et des rapports de force entre coteries : les séides du régime ne sont jamais à l'abri d'une remise en cause de leur statut et de leurs privilèges. L'année 2003 a donné l'occasion d'apprécier les logiques de confrontation dans l'environnement présidentiel. Elle a vu la disgrâce des Chiboub (la famille du gendre du président) et la chute temporaire, puis le retour en grâce en 2004, du porte-parole de la présidence et ministre officieux de l'Information, Abdelwahab Abdallah. Ces deux évènements sont révélateurs du « familialisme »¹ qui imprègne les sphères de l'État et de l'économie. L'année 2003 a également vu le déroulement du 4^e congrès national du parti présidentiel, le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD). Destiné à préparer la réélection certaine du président Ben Ali en 2004, il a également été l'occasion d'un jeu de chaises musicales qui a débouché sur l'éviction d'une partie de l'entourage présidentiel.

Disgrâces politiques et mobilisation du parti présidentiel

Le limogeage, le 8 novembre, d'Abdelwahab Abdallah met en exergue les limites du fonctionnement du capitalisme des copains (*crony capitalism*) tunisien. Si l'on en croit le magazine *Maghreb Confidentiel*, l'éviction provisoire du conseiller du chef de l'État serait liée à la crise d'un système bancaire tunisien, miné par des créances douteuses, fortement étatisé et, de ce fait, lieu de condensation des influences et des pressions. La femme d'Abdelwahab Abdallah, directrice-adjointe la Société tunisienne de banque (première banque commerciale du pays par l'ancienneté et la taille et dont le capital est contrôlé à 52 % par l'État) a piloté l'ouverture du capital de l'Union internationale des banques (UIB), filiale de la STB, à la Société générale. Elle aurait présenté à l'établissement bancaire français, désormais actionnaire à 52 % du capital de [p. 292] l'UIB, un bilan toilé d'une dette irrécouvrable de 577 millions de dinars. Ce faisant, Daniel Bouton, PDG de la Société générale a dû se rendre en personne sur place pour négocier directement avec le président Ben Ali la mise en place d'une structure de défaillance des dettes. Aussi, à quelques semaines de la visite du président Jacques Chirac en Tunisie, cette affaire aurait-elle incité le chef de l'État tunisien à évincer provisoirement Abdelwahab Abdallah².

Le congrès de « l'ambition »

Auparavant, le 4^e Congrès national du RCD, convoqué à la fin juillet, avait déjà fourni l'occasion au chef de l'État de marginaliser et d'évincer plusieurs figures du personnel politique. Tout d'abord, Mohamed Elafif Chiboub premier vice-président de la Chambre des députés fait les

* Chargés de recherche à l'Institut de Recherches et d'Études sur le Monde Arabe et Musulman (IREMAM/CNRS).

¹ Michel Camau et Vincent Geisser, *Le syndrome autoritaire. Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, Paris, Presses de Sciences Politiques, 2003, p. 197.

² *Maghreb Confidentiel*, n° 625, 20 novembre 2003.

frais de la disgrâce de son frère Slim Chiboub, gendre de Ben Ali. Inscrit dans la circonscription du Bardo sur la liste régionale des candidats au Comité central du RCD qui doit être désigné à l'occasion du 4^e congrès, il n'est pas élu. Ainsi, le représentant de la famille Chiboub le mieux placé au sein de l'appareil d'État disparaît de l'organigramme du RCD à la plus grande satisfaction des Trabelsi, c'est-à-dire de la famille de la femme du président³.

Mais il n'est pas le seul puisque, par le biais du Congrès du parti gouvernemental, le « locataire » du Palais de Carthage s'assure le départ de son ancien directeur de cabinet et actuel ambassadeur à Rome, Mohamed Jégham et des anciens ministres des Affaires étrangères, Beji Caïd Essebi, de l'Intérieur, Habib Ammar, et des Droits de l'homme, de la Communication et des Relations avec la Chambre des députés, Slaheddine Maâoui et Fethi Houidi⁴. À la tête d'un ministère particulièrement exposé dans un contexte de gestion sur le mode répressif des Droits de l'homme et des opposants « critiques », ils avaient été, en 2002, congédiés et avaient vu la suppression pure et simple de leur ministère.

Le Congrès est également l'occasion du retour sur le devant de la scène de Mehdi Mlika, ancien ministre de l'environnement et surtout neveu du chef de l'État. Nommé membre permanent du comité central du RCD par le président de la République, ses talents d'organisateur font de lui la personne idoine pour préparer la campagne présidentielle⁵.

En fait, la « grande messe du parti », placée cette année sous le signe de « l'ambition », ne constitue qu'une étape vers la réélection du président Ben Ali pour un 4^e mandat. Réélu sans surprise à la tête du RCD et désigné à l'unanimité comme candidat du parti aux prochaines élections présidentielles, Zine El Abidine Ben Ali s'est félicité de voir sa formation politique donner une place de plus en plus importante aux « femmes, aux jeunes et aux compétences ». Justement, le sexe, les caractéristiques professionnelles et l'âge des 2 685 délégués sont censés refléter le discours présidentiel et projeter à l'étranger une image [p. 293] de modernité et de démocratie. La presse tunisienne a loué l'orientation stratégique du RCD dont les militants ont parfaitement assimilé le message présidentiel et « ont librement voté pour beaucoup de femmes »⁶. Ce faisant, la barre de 25 % de femmes parmi les délégués, fixée par le chef de l'État, a été atteinte. Le niveau d'instruction des délégués se serait sensiblement amélioré : 49,6 % d'entre eux auraient un niveau d'instruction du secondaire et 46,5 % auraient fréquenté l'enseignement supérieur⁷. La presse tunisienne a également insisté sur la saine compétition démocratique qui aurait animé les élections régionales. Fort, selon les données officielles, de 2,2 millions d'adhérents répartis dans 7 700 cellules territoriales et professionnelles implantées à travers le pays, le RCD a achevé son congrès par la désignation des 250 membres du comité central (150 élus parmi les 300 candidats issus d'élections au niveau régional et 100 autres désignés à l'échelon national avec l'assentiment du président). Féminisé à hauteur de 26,4 % le « parlement du parti » connaîtrait un taux de renouvellement particulièrement élevé (48 %) ⁸.

On notera également une mise en avant au sein du comité central de personnalités historiques ayant eu de hautes responsabilités sous Bourguiba, comme s'il s'agissait pour Zine El Abidine Ben Ali, après avoir souligné par le passé les éléments de rupture avec l'héritage bourguibien, de chercher un « supplément d'âme » du côté du père de l'indépendance⁹. Le

³ Par ailleurs, Hedi Triki, proche de la famille Chiboub et ancien conseiller à la présidence, est limogé de sa fonction de directeur de l'organe de presse du RCD, *al-Hourriya*. Voir Moncef Slimi, « En conclusion des travaux du parti au pouvoir : Ben Ali s'engage à continuer et approfondir les réformes économiques et politiques en Tunisie », *Al-Sharq al-Ansat*, 1/8/ 2003.

⁴ « Le Congrès du RCD renouvelle sa confiance dans les membres du gouvernement et du bureau politique », *al-Hayat*, 1/8/ 2003.

⁵ *Maghreb Confidentiel*, n° 613, 31 juillet 2003.

⁶ <http://www.lapresse.tn>, 27 juillet 2003.

⁷ *La Presse*, 30 juillet 2003.

⁸ Moncef Slimi, *op.cit.*

⁹ On relève par ordre d'apparition Hédi Baccouche (2^e), Rachid Sfar (3^e) et Habib Boularès (4^e).

président s'est d'ailleurs fendu, dans son discours de clôture, d'un long hommage à la « vieille garde du parti »¹⁰.

La composition du bureau politique du RCD ne réserve aucune surprise puisque l'on y retrouve les proches conseillers et ministres du chef de l'État¹¹. Cependant, à la fin du mois d'août, le président Ben Ali éprouve le besoin d'adjoindre au bureau politique un 16^e membre en la personne de M^{me} Alifa Farouk, médiateur administratif de la République¹². En faisant entrer cette dernière au sein de l'exécutif du parti, il féminise un bureau politique passablement masculin (14 hommes sur 15 membres à l'issue du Congrès), tout en y préservant les équilibres et le *statu quo*. Mme Alifa Farouk rejoint ainsi, dans un rôle de femme alibi, M^{me} Naziha Ben Yedder, seule ministre au féminin du gouvernement tunisien. [p. 294]

Après ce « Congrès de l'ambition », le RCD apparaît en bon ordre de bataille pour encadrer le processus électoral qui, en 2004, conduira à la victoire prévisible, sauf accident, de Ben Ali. Ce n'est certainement pas l'opposition reconnue qui pourra mettre des grains de sable dans la mécanique bien huilée du parti présidentiel. D'ailleurs, lors du Congrès, Mohamed Bouchiha, secrétaire général du Parti de l'unité populaire (PUP), Abderrahmane Tlili, dirigeant de l'Union démocratique unioniste (UDU) et Ismaïl Boulahya, secrétaire général du Mouvement des démocrates socialistes (MDS), invités du président lui ont rendu des hommages soutenus et ont repris à leur compte les slogans du RCD. Les seuls leaders de l'opposition légale qui aurait pu jouer plus nettement leur rôle d'opposants, c'est-à-dire Mohamed Harmel, secrétaire général du Mouvement Ettajdid ou Ahmed Néjib Chebbi, secrétaire général du Parti démocrate progressiste (PDP) n'avaient pas été invités. Les formations de l'opposition représentées au parlement ne se sont d'ailleurs pas franchement élevées contre des projets de réformes électorales destinés à désamorcer, autant que faire se peut, le champ politique¹³.

Les projets de réforme électorale ou le verrouillage total du champ politique

Fidèle à sa politique de clientélisation et de gratification des opposants « consensuels », le régime fait voter en mai un projet de réforme « exceptionnelle » de la Constitution permettant au président de la République de choisir les concurrents jugés acceptables pour les élections présidentielles de 2004.

En procédant de cette manière, le président Ben Ali n'a pas pris le risque, dans le cadre du projet d'amendement de la Constitution voté l'an dernier, d'introduire de nouvelles dispositions régissant les conditions de candidature à l'élection présidentielle. Le texte proposé par le chef de l'État constitue, comme celui de 1999, une dérogation à la Constitution. En effet, l'article 40 du texte constitutionnel exige du candidat à la présidence qu'il obtienne au préalable le parrainage de 30 élus (députés ou présidents de conseils municipaux), condition qui n'a jamais pu être remplie

¹⁰ Ridha Kefi, « Ben Ali, sans surprise », *Jeune Afrique*, 3/8/2003.

¹¹ Par ordre de préséance : Hamed Karoui, 1^{er} vice-président, Mohamed Ghannouchi (Premier ministre), 2^e vice-président, Ali Chaouch, secrétaire général, Abdallah Kallel, trésorier, puis viennent les simples membres avec Fouad Mebazaa (président de la Chambre des députés), Abdelaziz Ben Dhia (ministre d'État, conseiller spécial auprès du président, et porte-parole officiel de la présidence), Abderrahim Zouari (ministre des Sports), Chedli Neffati (ministre des Affaires sociales et de la Solidarité), Habib Ben Yahia (ministre des Affaires étrangères), Dali Jazi (ministre de la Défense), Hédi M'henni (ministre de l'Intérieur et du Développement local), Naziha Ben Yedder (ministre des Affaires de la femme, de la famille et de l'enfance), Sadok Chaâbane (ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Technologie), Sadok Rabah (ministre des Technologies de la Communication et du Transport), Mondher Zenaïdi (ministre du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat), Alifa Farouk (médiateur administratif).

¹² <http://www.infotunisie.com>.

¹³ Cette métaphore utilisée par le politologue marocain Mohamed Tozy apparaît tout à fait pertinente pour caractériser le champ politique tunisien : les partenaires et rivaux du pouvoir ne peuvent pas, dans les lieux de confrontation avec celui-ci, infléchir ses orientations stratégiques et encore moins faire prévaloir les leurs. Mohamed Tozy, « Représentation/Intercession. Les enjeux de pouvoir dans les "champs politiques désamorçés" au Maroc », in Michel Camau (dir.), *Changements politiques au Maghreb*, Paris, CNRS, 1991, p. 153-168.

par aucun des partis de l'opposition. Aussi, le vote d'une loi constitutionnelle *ad hoc* permet-il au président Ben Ali de rendre temporairement caduque cette disposition, tout en gardant la haute main sur la procédure de sélection de ses concurrents, empêchant ainsi l'éventuelle émergence d'un candidat indésirable. À la différence des dispositions de la loi constitutionnelle *ad hoc* de juin 1999, la candidature n'est pas limitée à la seule personne du premier responsable du parti. Le nouveau texte précise que tout candidat à l'élection présidentielle doit être, au jour du dépôt de sa candidature, membre de l'exécutif depuis au moins cinq ans et sans discontinuité d'un parti représenté à la Chambre des députés. [p. 295]

Conformément à leur logique de partis clients, les formations de l'opposition représentées à l'Assemblée, à l'exception du Mouvement Ettajdid (ex-parti communiste), ont accueilli la réforme constitutionnelle avec une relative satisfaction. Ainsi Mustapha Bouaouaja, député du PUP déclare devant le parlement : « L'ouverture du champ de la candidature à la plus haute fonction constitutionnelle [...] constitue une étape supplémentaire d'un processus auquel nous avons participé avec une foi qui nous fait imaginer avec bonheur l'avenir d'un pays dans lequel le choix du peuple et la volonté de l'électeur seront consacrés ».

Prudents dans leurs interventions, les députés de l'opposition se sont aventurés à formuler quelques critiques déplorant que le projet de loi ne permette pas à l'ensemble des dirigeants de l'exécutif des partis reconnus de présenter leur candidature : « Nous bénissons ce projet sans réserve d'aucune sorte, mais nous nous interrogeons sur la disposition stipulant la nécessaire appartenance du candidat à un parti ayant au moins un représentant au parlement »¹⁴.

Parmi les députés des partis de l'opposition, les principales critiques sont venues du Mouvement Ettajdid (5 députés) et de Mokhtar Jalali, membre marginalisé de l'UDU et époux de l'opposante Oum Zied (voir *infra*). Ce dernier, dénonçant la disposition de l'article 40 sur le parrainage, s'en est pris au RCD et à l'État policier : « L'impossibilité pour tout candidat (de l'opposition) aux élections présidentielles de réunir un nombre suffisant de parrainages de députés et de présidents de conseils municipaux est non seulement l'indice de la faiblesse de l'opposition, mais également l'indice du fait que celle-ci ne peut pas se développer dans un climat caractérisé par une domination quasi absolue d'un seul parti qui se sert des appareils d'État, y compris les médias officiels ou officieux, pour mettre la main sur l'administration et les différentes institutions du pays [...]. L'opposition est incapable d'attirer des partisans et de rayonner, quels que soient son programme et ses slogans, dans un contexte [...] marqué par une surveillance policière continue qui épie ses faits et gestes »¹⁵. [p. 296]

Quant à Mohamed Harmel, l'inamovible secrétaire général du Mouvement Ettajdid, il a souligné que si le pluralisme dans une élection présidentielle était « une bonne chose », il devait être « réel et non formel ». Les conditions posées pour être candidat aux élections présidentielles « ne doivent pas être excessives [...]. En effet, le pluralisme des candidatures aux élections de 1999 était largement formel ; il n'a guère convaincu l'opinion publique de son utilité, d'autant plus que

¹⁴ Intervention de Mustapha Bouaouaja, *Première lecture du projet de loi constitutionnelle concernant les dispositions exceptionnelles du 3^e alinéa de l'article 40 de la Constitution*, Débats parlementaires, n° 17, 4^e session ordinaire du mardi 7/1/2003, p. 763 (traduction Éric Gobe).

¹⁵ Intervention de Mokhtar Jalali, *Seconde lecture du projet de loi constitutionnelle concernant les dispositions exceptionnelles du 3^e alinéa de l'article 40 de la Constitution*, Débats parlementaires, n° 27, 4^e session ordinaire du mardi 6/5/2003, p. 1082-1083 (traduction Éric Gobe). Dans un entretien accordé à *Kalima*, la revue en ligne dirigée par la journaliste et opposante « critique » Sihem Bensedrine, le député de l'UDU se plaint du harcèlement policier et l'inanité de son travail de député : « Je m'interroge sur l'efficacité de mon passage au parlement [...] Nos débats ne sont répercutés que s'il s'agit de louanges. Je considère qu'il est de mon devoir de citoyen de critiquer les faiblesses et les défaillances pour faire évoluer mon pays. Je suis systématiquement censuré par les médias lorsque je critique un projet de loi. [...] Lorsque j'arrive à Sidi Bouzid, je suis pris en filature par une équipe de policiers. Que j'aie au café, je dîne chez des amis ou je visite ma famille, je suis constamment suivi par la police de façon ostentatoire pour dissuader les gens du peuple de me fréquenter. On essaye de faire passer le message que l'opposant est quelqu'un qui est un danger pour le pays [...]. Ils sont aussi postés à Tunis devant mon cabinet et interrogent mes clients. Mon cabinet a été cambriolé par les « visiteurs de la nuit », rien n'a été emporté, c'est une forme d'avertissement pour le député qui prend à cœur son mandat », Voir *Kalima*, n° 14, mai 2003, <http://www.kalimatunisie.com>.

les candidats étaient bien plus des partisans (du président Ben Ali) que de réels concurrents »¹⁶. D'ailleurs, les députés de l'ex-Parti communiste tunisien se sont abstenus, alors que le texte a été voté par les représentants du RCD et des quatre autres formations de l'opposition (UDU, PUP, MDS et le minuscule Parti social libéral)

Les deux autres partis de l'opposition reconnue, non représentés à la chambre des députés, ont réagi en dénonçant vigoureusement cette loi qui les empêche de présenter un candidat au scrutin présidentiel. La veille du vote du texte, l'avocat Ahmed Néjib Chebbi, secrétaire général du PDP annonce, lors d'une conférence de presse, qu'il a adressé une lettre à tous les députés pour les inciter à rejeter le projet de loi gouvernemental et à voter un contre-projet ouvrant la voie au pluralisme, à la libre participation et à l'alternance pacifique au pouvoir. Le dirigeant du PDP propose de s'inspirer du système portugais soulignant la nécessité de permettre à tous les partis reconnus de présenter leurs candidats en exigeant le parrainage de 7 500 citoyens pour les candidats indépendants¹⁷. Quant au docteur Mustafa Ben Jaafar, dont le parti, le Forum démocratique pour le travail et les libertés (FDTL) a été légalisé en octobre 2002 après huit ans d'attente, il tire le constat, après l'examen du texte en première lecture, que le Palais de Carthage a procédé à « un verrouillage étanche avec risque zéro » en prévision d'un nouveau « simulacre d'élection »¹⁸.

Mais c'est principalement le projet de réforme du code électoral relatif aux élections législatives qui a retenu l'attention des états-majors et a suscité la réprobation de nombre de députés qui, habituellement, louent la clairvoyance démocratique du chef de l'État. Avec le nouveau code, un pas supplémentaire est franchi dans le « désamorçage » du champ politique. Le projet est présenté par le gouvernement comme une nécessaire mise à jour de la loi électorale, conséquence de la réforme constitutionnelle de 2002 qui prévoit la création d'une future Chambre des représentants¹⁹. Or, l'article 62 ter du texte introduit une disposition qui réduit le champ de la liberté d'expression politique à l'étranger après l'avoir considérablement restreint, voire quasiment annihilé sur le territoire national : il « interdit à toute personne d'avoir recours pendant la période électorale à une station de radio ou de télévision [p. 297] privée, étrangère ou émettant de l'étranger en vue d'appeler à voter ou à s'abstenir de voter en faveur d'un candidat ou d'utiliser les stations de télévision et de radio sus-mentionnées aux fins de propagandes électorales »²⁰.

En fait, il s'agit pour les autorités tunisiennes de limiter l'impact de certaines télévisions satellitaires arabophones auprès du public tunisien (notamment *Hiwar*, chaîne animée par des opposants tunisiens et émettant à partir de France). Les émissions en langue arabe diffusées par ces médias inquiètent le régime dans la mesure où elles touchent une majorité de Tunisiens, notamment les milieux populaires non francophones²¹. Les stations satellitaires, notamment *El-Jazira*, ont à l'occasion du référendum de mai 2002 constitué une caisse de résonance des dirigeants politiques ou militants des Droits de l'homme opposés au président Ben Ali et à sa réforme constitutionnelle²². Elles ont fourni à des leaders de l'opposition non reconnue comme Moncef Marzouki ou de partis légaux critiques, comme le président du PDP, Néjib Chebbi, une tribune et une occasion d'appeler au boycott du référendum.

¹⁶ Intervention de Mohamed Harmel, *Première lecture du projet de loi constitutionnelle concernant les dispositions exceptionnelles du 3^e alinéa de l'article 40 de la Constitution*, Débats parlementaires, n° 17, 4^e session du mardi 7/1/2003, p. 764-765 (traduction Éric Gobe).

¹⁷ « Le parlement tunisien vote une révision constitutionnelle autorisant le président Ben Ali à briguer un mandat supplémentaire », *Al-Hayat*, 6/5/2003.

¹⁸ Florence Beaugé, « Réforme de l'éligibilité à la présidence en Tunisie », *Le Monde*, 10/1/2003.

¹⁹ La réforme du code électoral touche 48 articles et en introduit 48 autres portant, à titre principal, sur la composition de la future chambre des représentants et fixant le mode et l'organisation des scrutins.

²⁰ *Projet de loi organique se rapportant à l'amendement du code électoral*, Débats parlementaires, n° 37, 4^e session ordinaire du mardi 22 juillet 2003, p. 1381 (traduction Éric Gobe). Toute infraction à cette disposition est punissable d'une amende 20 000 dinars (environ 14 000 euros).

²¹ Vincent Geisser, « Le président Ben Ali en campagne contre "les médias sataniques" », *Annuaire de l'Afrique de Nord 1999*, CNRS Éditions, Paris, 2002, p. 383.

²² Khaled Shoukat, « Tunisie... des élections sans chaînes satellitaires », <http://www.islamonline.com>.

À propos de la rédaction de cet article 62 ter, l'organisation de défense des Droits de l'homme, le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT) fait remarquer que le texte ne mentionne pas la campagne électorale mais la « période électorale », ce qui rallonge considérablement la plage temporelle concernée²³. La première dure environ quinze jours, tandis que la seconde, beaucoup plus longue, s'étend de la date de publication du décret de convocation des électeurs jusqu'à la date d'annonce des résultats de l'élection, soit environ trois mois²⁴.

Les réactions d'une partie de l'opposition ont été particulièrement vives : fait rarissime, des députés ont voté contre l'ensemble du texte qui leur était proposé ! De manière générale, ces derniers se contentent de s'abstenir quand le désaccord est trop important avec le pouvoir. Or cette fois-ci, les cinq représentants du Mouvement Ettajdid et Mokhtar Jalali de l'UDU ont refusé d'appuyer la réforme gouvernementale tandis que six autres s'abstenaient²⁵. Même Ismaïl Boulahya, secrétaire général du MDS et soutien sans faille du président Ben Ali, a exprimé de vives réserves à l'égard d'une disposition qui contredit l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme²⁶. Mohamed Harmel, quant [p. 298] à lui, a qualifié l'interdiction de s'exprimer dans les médias étrangers pendant la période électorale « d'atteinte flagrante à la libre expression ». Face aux interrogations et dénonciations virulentes de certains députés de l'opposition ayant pris la parole durant la session consacrée à l'examen du projet, les représentants du RCD ont vivement réagi en les accusant de ne pas être de « fervents patriotes ». Le ministre de l'Intérieur et du Développement local, Hédi M'henni a également joué sur la fibre nationaliste pour justifier l'adoption de l'article 62 ter : « Il consacre la souveraineté nationale en interdisant aux radios et télévisions étrangères d'intervenir dans nos affaires intérieures [...]. Cet article doit être source de fierté parce l'important réside dans l'égalité entre les candidats, la dignité et l'indépendance du pays à l'égard de l'étranger. Il convient de traiter la question électorale avec des valeurs morales tunisiennes pour en faire une affaire purement tunisienne. Tel est notre objectif : les pays émancipés récuse la curiosité des étrangers [...]. Au Canada, la discussion de cet article n'a guère préoccupé les hommes politiques et les parlementaires plus d'un quart d'heure »²⁷.

Malgré cette apparente passion dans les débats, la majorité des responsables ont accueilli cette réforme du code électoral avec résignation. En effet, force est de constater que les dispositions contenues dans la nouvelle loi électorale ne changent en rien la formule électorale tunisienne et les logiques du « pluralisme contrôlé ». L'objectif du pouvoir est de permettre au RCD, de conserver son écrasante prédominance et de faire en sorte que les échéances électorales soient autant de plébiscites pour le président Ben Ali et sa politique. Ainsi, la réforme du code électoral « maintient le scrutin de liste à un tour et confie toujours la supervision de l'opération électorale au ministre de l'Intérieur sur le plan national, au gouverneur et à son représentant au niveau de la circonscription et au délégué au niveau des bureaux de vote. En plus, leur nombre demeure élevé, ce qui empêche les différents candidats d'exercer leur contrôle sur le déroulement des opérations

²³ CNLT, « Le régime tunisien criminalise la liberté d'expression à l'étranger après l'avoir annihilé à l'intérieur et empêche la presse étrangère de couvrir les élections », Communiqué du 30 juillet 2003, *Tunis News*, n° 1166, 30 juillet 2003, <http://www.tunisnews.net>.

²⁴ Intervention du ministre de l'Intérieur et du développement local, Hédi M'henni, *Projet de loi organique se rapportant à l'amendement du code électoral*, *op. cit.*, p. 1388.

²⁵ Par ailleurs, sur le vote du chapitre trois du projet comprenant l'article 62 ter, six parlementaires de l'opposition (les cinq députés du Mouvement Ettajdid et Mokhtar Jalali de l'UDU) ont voté contre et douze se sont abstenus.

²⁶ Cet article stipule que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». Voir l'intervention d'Ismaïl Boulahya, *Projet de loi organique se rapportant à l'amendement du code électoral*, *op. cit.*, p. 1344 (traduction Éric Gobe).

²⁷ Le ministre de l'Intérieur fait également valoir dans son argumentation qu'une « vieille démocratie » comme le Canada a intégré dans sa législation électorale une disposition similaire. Voir intervention du ministre de l'Intérieur et du Développement local, Hédi M'henni, *Projet de loi organique se rapportant à l'amendement du code électoral*, *op. cit.*, p. 1373.

de vote»²⁸. L'état des rapports de force place les oppositions tunisiennes (légalles et non reconnues) dans l'incapacité de faire entendre leur voix.

Les oppositions tunisiennes entre impuissance structurelle et conflits de leadership

L'accentuation des tendances répressives et sécuritaires du régime benaliste aurait pu se traduire par une plus grande cohésion au sein des milieux oppositionnels et des mouvements des Droits de l'homme, voire par la formation à moyen terme d'un « front de résistance » à l'autoritarisme. C'est en fait le scénario inverse qui s'est déroulé au cours de l'année 2003 : les divisions inter-organisationnelles et les conflits de leadership ont dominé les scènes politiques tunisiennes, réduisant tout espoir de voir émerger une coalition protestataire. De ce point de vue, les résultats décevants des pourparlers [p. 299] d'Aix-en-Provence²⁹, en mai 2003, rassemblant des représentants des partis indépendants et des personnalités de la société civile, sont significatifs de cette incapacité des oppositions tunisiennes à se défaire définitivement du « syndrome autoritaire »³⁰. Outre des raisons structurelles expliquant leur difficulté à mettre en œuvre une dynamique unitaire³¹, susceptible de mobiliser la population autour d'objectifs politiques clairs, il convient de s'arrêter également sur leurs véritables divergences stratégiques quant à la position à adopter à l'égard du régime et surtout au projet de réconciliation avec les islamistes. Sur ces deux dossiers « sensibles », la stratégie des principaux partis et mouvements d'opposition paraît temporairement inconciliable.

Les partisans de la « rupture » avec le régime et de la normalisation des islamistes

Face aux hésitations et aux différentes tractions entre les milieux oppositionnels et les cercles rapprochés du pouvoir, une tendance minoritaire autour de la personnalité de Moncef Marzouki président du Congrès pour la République (CPR) prône aujourd'hui clairement une stratégie de rupture avec le régime autoritaire. Sur le plan sociologique, rien pourtant ne la distingue véritablement des autres milieux oppositionnels : elle est animée par une élite urbaine, composée majoritairement de cadres supérieurs, renvoyant à l'image de l'intellectuel « multiculturel », revendiquant son attachement à la *tunisianité*, tout en étant insérée dans les réseaux transnationaux des Droits de l'homme (Amnesty international, Fédération internationale des Droits de l'homme, Reporters sans frontières...). La trajectoire de M. Marzouki est à cet égard emblématique d'une génération d'intellectuels oppositionnels : professeur de médecine hospitalière, plusieurs fois primé pour ses travaux, il a été président de la Ligue tunisienne de défense des Droits de l'homme (LTDH), membre fondateur du CNLT, avant de créer son propre parti, le CPR.

Conscient des effets démobilisateurs que cette proximité socioculturelle est susceptible de produire sur la population tunisienne (« tous les mêmes »), le parti de M. Marzouki semble opter aujourd'hui pour la carte de la radicalisation de son discours, dénonçant l'esprit de compromission

²⁸ « PDP : incriminer les déclarations aux médias étrangers est une atteinte à la liberté d'expression », *Al-Manqif*, 20/6/2003.

²⁹ Les Rencontres d'Aix-en-Provence, les 23, 24 et 25 mai 2003, se sont tenues dans la plus grande confidentialité, à l'initiative de personnalités françaises et tunisiennes, appartenant à des organisations des Droits de l'homme. Elles ont accueilli les représentants des principaux partis politiques indépendants comme le Congrès pour la République (CPR), le FDTL et le PDP et des personnalités issues de la « société civile », telles Sihem Bensedrine et Néjib Hosni du CNLT, Khadija Chérif de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), Fethi Chamkhi de RAID-ATTAC Tunisie ou Samir Ben Amor de l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques en Tunisie (AISPP-T). L'essentiel des activités a été consacré à des débats contradictoires et à des discussions informelles sur la définition d'une stratégie commune face au régime autoritaire. Notons que les islamistes du parti Ennahdha étaient représentés par un membre du Bureau politique, Ameer Laraiedh.

³⁰ Michel Camau, Vincent Geisser, *Le syndrome autoritaire. Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, Paris, *op. cit.*

³¹ Sadri Khiari, « Volontaires et réalistes. Espoirs et paradoxes des oppositions », dans *Tunisie. Le délitement de la cité*, Paris, Karthala, 2003, p. 125-190.

du reste de l'opposition tunisienne : « Le CPR, au regard de son analyse objective considère qu'il n'y a pas de possibilités de réformer un régime conscient d'être bâti [p. 300] sur la corruption [...]. Les différentes parties ne peuvent pas, au nom du réalisme et de l'opportunisme politique, transiger sur le droit du peuple tunisien à se débarrasser de la corruption et de la dictature, de jouir des libertés individuelles et publiques et d'élections libres et honnêtes »³².

Dans la lancée, le CPR critique – toute tentative, même symbolique – de participation de l'opposition à la prochaine élection présidentielle de 2004, présentée comme une forme de légitimation du régime autoritaire : « Mais celui qui parle aujourd'hui de candidature fait une erreur politique. Il vient avec le tapis avant que la mosquée ne soit construite (proverbe tunisien signifiant mettre la charrue avant les bœufs). [...] C'est ce que j'ai dit à Ahmed Néjib Chebbi et à Mustafa Ben Jaafar. Mais mes propos n'ont eu que peu de portée. La raison en est que ces gens n'ont pas rompu avec le pouvoir. Ils ne sont pas en position de dire "nous voulons le départ de Ben Ali...". C'est pourquoi, ils prétextent des circonstances extérieures et nous parlent du problème des islamistes. Le prétexte islamiste est là pour ne pas affronter le pouvoir [...]. Le problème aujourd'hui est de faire surgir une direction collective [...]. L'objectif est clair : faire partir Ben Ali »³³.

Toutefois, cette radicalisation du discours oppositionnel ne s'inscrit pas exclusivement dans un registre tactique. Elle prétend aussi se développer sur le long terme et relève d'une stratégie de « front national », comparable à celle des mouvements de libération pendant la période coloniale. Dans cette perspective, M. Marzouki fait de la résistance au régime autoritaire un objectif suprême, aspirant à transcender les différentes sensibilités politiques, idéologiques et religieuses : « En Tunisie, le choix n'est pas entre les islamistes et les démocrates. Le choix est entre ceux qui sont contre le régime despotique et qui veulent le remplacer et les forces qui veulent transiger avec lui qu'elles soient islamistes ou démocrates. Un front national aurait pour objectif de ne pas transiger sur les principes démocratiques, de ne pas transiger sur l'identité, et de fixer une ligne nationale. Si les différends demeurent dominants et que s'engage une bataille entre les islamistes et les démocrates, le despotisme perdurera parce que continuera le jeu des régimes [arabes] qui consiste à jouer des contradictions entre ces deux tendances »³⁴.

Il est vrai que, si cette stratégie « radicale » semble actuellement extrêmement minoritaire au sein de l'opposition tunisienne, elle produit des effets d'adhésion et de ralliement chez certains activistes de gauche, comme Sadri Khiari et Fethi Chamkhi de la mouvance altermondialiste (RAID-ATTAC), chez les néo-islamistes comme Néjib Hosni (CNLT) ou Mokhtar Yahyaoui (le magistrat révoqué pour dénonciation de l'allégeance de la Justice au pouvoir présidentiel), et surtout chez les militants du parti Ennahdha qui y voient un moyen de sortir de leur situation d'ostracisme politique³⁵. Dès lors, cette stratégie frontiste trouve aussi un large écho chez Rached Ghannouchi, l'émir historique [p. 301] du mouvement islamiste tunisien qui semble approuver le projet du CPR : « Aucun mouvement de l'opposition, quelle que soit la part de représentativité populaire qu'il revendique, n'est capable à lui tout seul de mettre une limite au pouvoir répressif afin de constituer une force populaire susceptible de faire accepter et respecter la volonté du peuple par le pouvoir. Pour ce faire, il faut rassembler toutes forces dispersées de l'opposition, ainsi que les forces de la société civile, dans un large bloc national remplissant les yeux et le cœur du peuple de confiance en ses capacités à imposer ses revendications au pouvoir ou à le faire partir. Cela nécessite une plate-forme commune qui respecte l'identité d'un peuple arabe et musulman, son droit à une vie honorable, le respect de sa diversité sans domination, exclusion ou

³² Moncef Marzouki, communiqué du 8/11/2003.

³³ Moncef Marzouki, entretien à *Al Qods Press*, 29/12/2003, reproduit in *Tunis News*, n° 1318, 29/12/2003, <http://www.tunisnews.net> (traduction Eric Gobe).

³⁴ *Ibid.*

³⁵ Ce sont ces différents courants et personnalités politiques qui sont à l'origine de *L'Appel du 17 juin* qui énonce douze points pour en finir définitivement avec le régime autoritaire. Source : www.tunisnews.net, juin 2003.

tutelle »³⁶.

Dans le même temps, cette radicalisation de la rhétorique protestataire engagée par le CPR et la perspective d'une alliance avec Ennahda contribuent davantage à creuser le fossé avec les autres composantes de l'opposition qui continuent à considérer les islamistes comme la véritable frontière politique³⁷.

Les défenseurs du compromis ou la peur du coût de la répression

Il serait vain de rechercher une quelconque forme de collaboration avec le régime chez les défenseurs du « compromis » qui dessinent aujourd'hui une alliance informelle et hétéroclite entre les principaux courants légaux et indépendants de l'opposition : le PDP de Néjib Chebbi, le FDTL de Mustapha Ben Jaafar³⁸, le mouvement Ettajdid de Mohamed Harmel et le « réseau » Perspectives tunisiennes³⁹ de l'ancien ministre de l'Éducation, Mohamed Charfi. Ces derniers, comme les partisans de la rupture, sont tout aussi fermes dans leur critique de la dérive autoritaire et sécuritaire du pouvoir benaliste : « Ainsi, le pays vit, depuis plusieurs années, une grave crise résultant du divorce entre une société évoluée qui aspire à la liberté, la démocratie et la justice sociale et un pouvoir partisan qui criminalise toute critique et discrimine les citoyens en fonction de leur degré d'allégeance, ne tenant compte ni de leurs revendications légitimes, ni des changements qui bouleversent le monde »⁴⁰.

De même, il serait exagéré d'y voir une réelle divergence sur les plans idéologique et sociologique : les défenseurs du compromis, comme les partisans de la rupture, se recrutent dans les professions intellectuelles urbaines (avocats, médecins, enseignants universitaires, etc.) et recourent à des modes et des registres d'actions politiques identiques (pétitions, déclarations, appel aux ONG internationales, réseaux transnationaux de solidarité etc.). En fait, leur divergence principale réside dans l'attitude à adopter à l'égard du mouvement islamiste, comme l'analyse avec pertinence Sadri Khiari : « car la question de l'islamisme est toujours l'objet de polémiques et continue d'hypothéquer la réorganisation de l'opposition démocratique. Certes, personne n'ose plus parler d'une quelconque forme de soutien au pouvoir contre l'islamisme et la revendication d'une amnistie générale fait désormais l'unanimité. Mais le principe de celle-ci admis, les divergences demeurent concernant l'après »⁴¹. Sur ce plan, il semble que les défenseurs du compromis ne soient pas [encore] prêts à supporter le « coût répressif » d'une alliance politique avec les islamistes, en ce sens qu'elle risquerait de les exclure définitivement de toute possibilité de mener une opposition interne au système. Même si le dialogue avec les islamistes n'est plus véritablement tabou (Néjib Chebbi, par exemple, rencontre régulièrement les dirigeants islamistes lors de ses voyages à Paris), l'idée d'un front oppositionnel intégrant le parti Ennahdha apparaît, en l'état actuel, irréaliste : « Je pensais que l'alliance entre le mouvement démocratique et le mouvement islamiste était prématuré. J'ai précisé que cette question n'était pas idéologique, qu'il ne s'agissait pas d'une exclusion idéologique. Nous reconnaissons le droit d'exister politiquement aux islamistes ; nous exigeons une amnistie générale dont ils seraient d'ailleurs les principaux bénéficiaires [...]. On peut aller dans la même direction, mais en rang séparé, je veux dire qu'il n'est guère utile de former un front uni tant qu'il existera une crise de confiance entre l'aile islamiste et l'aile démocratique de l'opposition [...] »⁴².

Cette crainte de supporter le coût de la répression du régime explique, en grande partie, le

³⁶ Rached Ghannouchi, « Nous sommes pour une action commune. Qui doit convaincre les autres ? », <http://www.nahdha.net>, texte daté du 11/9/2003 (traduction Éric Gobe).

³⁷ Michel Camau, Vincent Geisser, « L'islamisme imaginaire : identité obsédante et structurante des scènes politiques tunisiennes ? », *Maghreb-Machrek*, 175, printemps 2003, p. 35-52.

³⁸ Parti légalisé en octobre 2002 après quatre années d'attente de visa.

³⁹ Il ne s'agit pas d'un parti politique mais d'un groupe élitare rassemblant des proches de l'ancien ministre.

⁴⁰ Mustapha Ben Jaafar, déclaration pour le FDTL, 25/7/2003, www.tunisnews.net.

⁴¹ Sadri Khiari, « Volontaires et réalistes. Espoirs et paradoxes des oppositions », *op.cit.*, p. 149-150.

⁴² Néjib Chebbi, entretien à *Aqlam on line*, n° 39, octobre 2003, <http://www.aqlamonline.com> (traduction Éric Gobe).

refus du PDP et du FDTL de signer la *Déclaration finale des Rencontres d'Aix-en-Provence* (mai 2003) et *L'Appel du 17 juin*⁴³, documents qui jettent les bases d'une Conférence nationale de l'opposition. À l'exception du mouvement Ettajdid et du réseau Perspectives qui conservent un discours franchement anti-islamiste⁴⁴, les deux autres partis légaux de l'opposition indépendante agissent moins par idéologie ou par peur du retour des *kbouanjis*⁴⁵ que par tactique⁴⁶ : apparaître comme des recours [p. 303] politiques crédibles en cas de transition démocratique. À ce niveau, la variable du regard de l'étranger (de la France et des États-Unis notamment) compte tout autant que la conquête d'une légitimité interne. C'est ce calcul que font aujourd'hui le PDP et le FDTL, soutenus dans cette démarche « prudente » par les anciens communistes d'Ettajdid et les milieux laïcistes proches de Mohamed Charfi.

Des opposants alibis de plus en plus affaiblis

Malgré le statut de « protection » dont elle bénéficie de la part du régime benaliste, l'opposition clientéliste apparaît de plus en plus affaiblie, à un tel point qu'elle ne parvient même plus à assurer son rôle de « façade démocratique ». Ainsi, en 2003, « l'opposition de Palais » est en état de déliquescence avancé : le Mouvement des démocrates socialistes (MDS) est totalement paralysé par un conflit fratricide entre ses deux principaux leaders (Ismail Boulehya, secrétaire général et Mohamed Moadia, coordinateur de la commission de réconciliation)⁴⁷ ; le Parti de l'unité populaire (PUP) connaît une hémorragie de ses cadres régionaux au profit du FDTL⁴⁸ ; enfin, l'Union démocratique unioniste (UDU) a dû entériner l'éviction de son fondateur, Aderrahmane Tlili (ancien candidat à la présidence de la République), emprisonné pour malversations financières dans le cadre de ses anciennes fonctions de PDG d'une entreprise publique⁴⁹.

À ce niveau, nous percevons les limites de la démocratie consensuelle définie par le président tunisien : sans perspective d'action et de mobilisation, dotée d'aucune légitimité populaire, l'opposition clientéliste est condamnée à se transformer en espace de luttes personnelles entre des leaders qui se neutralisent mutuellement.

Dans ces conditions, l'on pouvait se demander quelle serait l'influence de la crise irakienne sur les dynamiques oppositionnelles et syndicales internes, sachant que celles-ci restent étroitement contrôlées par le régime.

⁴³ On peut lire ces deux documents rédigés dans leurs grandes lignes par des membres du CPR sur le site www.tunisnews.net. Notons que le mouvement Ettajdid et le réseau Perspectives n'ont pas participé à ces différentes initiatives et donc, logiquement, n'ont pas signé ces textes.

⁴⁴ Mohamed Harmel, président du mouvement Ettajdid, déclare ainsi à propos des islamistes : « À ce sujet, nous avons des divergences profondes avec ceux qui exploitent les valeurs religieuses sacrées et l'inquiétude des masses populaires dans un sens sectaire, faisant croire aux gens que la solution des problèmes réside dans le retour au passé dans ses aspects les plus obscurantistes. Ces orientations présentent de l'Islam une caricature contraire à ses véritables valeurs ; ces divergences ne nous ont pas empêchés d'exiger, avec insistance, l'amnistie générale, la réhabilitation des condamnés dans leurs droits civiques et de défendre, par principe, l'égalité entre tous les citoyens quel que soit leur opinion politique, y compris ceux qui ont une lecture réactionnaire de la religion, mais à condition que ceci ne conduise pas à la fondation d'un parti politique religieux dans un pays musulman où il n'est pas admissible de permettre à quiconque d'exploiter la religion dans des luttes politiques. C'est pour cela que, également, nous sommes en désaccord avec ceux qui sont tentés par des alliances avec ceux qui exploitent l'islam », document interne Ettajdid, octobre 2003.

⁴⁵ Littéralement les « fréristes ». En tunisien, ce terme revêt une connotation péjorative.

⁴⁶ De manière paradoxale, Néjib Chebbi du PDP a longtemps été considéré comme un allié potentiel des islamistes et surnommé par les milieux laïcistes « Néjibullah » (Néjib + Allah).

⁴⁷ Ridha Kéfi, « Mésentente cordiale au MDS », *Jeune Afrique*, 30/3 au 5/4/2003.

⁴⁸ Salah Attia, « Des dizaines de militants du PUP démissionnent pour adhérer au FDTL », *As-Sabah*, 7/10/2003.

⁴⁹ Le 27/8/2003, A. Tlili a été victime d'une agression physique commise très probablement par des agents des services de sécurité ; le 17 septembre, il a été arrêté pour « abus de pouvoir » dans ses fonctions de PDG à l'OACA et placé en détention. Voir Ridha Kéfi, « "L'affaire Tlili" commence », *Jeune Afrique*, 28/9 au 4/10/2003.

Les retombées internes de la crise irakienne

Lors de la première guerre du Golfe (1990-1991), le pouvoir benaliste avait fait preuve d'une gestion habile de la « crise », à la fois sur le plan interne, en récupérant l'élan de solidarité populaire avec l'Irak et sur le plan externe, en se prévalant d'une position équilibrée entre défense des intérêts arabes et fidélité aux alliés occidentaux. À l'époque, le parti présidentiel (RCD) et les organisations nationales avaient été les principaux vecteurs des mobilisations, isolant les tentatives des islamistes de récupérer les mouvements de rue afin [p. 304] de les transformer en contestation anti-régime⁵⁰. Il est vrai, qu'en jouant très largement sur la corde sensible du nationalisme arabe, Ben Ali avait su contenir les risques de débordement sur sa gauche (opposition démocratique et libérale) et sur sa droite (opposition islamiste).

Le régime benaliste est-il en mesure, en cette année 2003, de reproduire ce scénario de récupération sur le registre « identitaro-populiste » (nationalisme arabe et soutien au « au pays frère » d'Irak) ?

La réponse serait plutôt négative, dans la mesure où les données internes et externes ont complètement changé par rapport à la première guerre du Golfe.

D'abord, le régime ne jouit plus de l'état de grâce des lendemains du « Changement » du 7 novembre 1987 qui lui permettait de bénéficier de larges soutiens dans la population mais aussi dans certains milieux de l'opposition de gauche ralliés au « pragmatisme benalien »⁵¹.

Ensuite, l'appareil du RCD ne dispose plus des capacités de mobilisations populaires : il est réduit à n'être qu'un organe sécuritaire parmi d'autres, complètement assimilé à l'organigramme étatique, voire pire, au Palais présidentiel.

Enfin, Ben Ali a très largement refoulé sa fibre « nationaliste arabe », soucieux de ne pas fâcher l'« ami américain » qui, depuis les attentats du 11 septembre 2001, a réintégré la Tunisie dans son dispositif stratégique à l'échelle régionale : les soutiens affichés à Saddam Hussein de 1990-1991 ont été remplacés, dans le discours officiel, par des appels humanitaires à la solidarité avec le peuple irakien, formule suffisamment vague pour ne pas mécontenter l'allié américain : « Mais tout en cherchant à être en phase avec son opinion publique, le régime essaie de contenir les sentiments anti-américains d'une population excédée par les exactions de l'armée israélienne dans les territoires et par le silence complaisant – sinon complice – de l'administration Bush. Les médias ont été ainsi invités à modérer leurs critiques à l'égard de Washington »⁵².

Un pacifisme de façade démobilisateur

Fidèle à sa doctrine diplomatique, celle du « juste milieu géopolitique » entre l'Occident et le Monde arabe, l'État tunisien a tenté de jouer la carte de l'apaisement, en affichant une forme de « pacifisme officiel ». Aussi, dès le début 2003, le président Ben Ali a-t-il émis le vœu « que cette année soit marquée par une solution pacifique de la crise irakienne, sauvegardant l'unité et l'intégrité territoriale de l'Irak, et épargnant à la région du Moyen-Orient davantage de troubles et d'horreurs ». Selon lui, l'« aggravation du déséquilibre économique entre le Nord et le Sud, et la montée des phénomènes [p. 305] d'exclusion sont sources de désespoir pour bon nombre de peuples ». Ils constituent « une source supplémentaire de recrudescence du phénomène de l'extrémisme et du terrorisme qui menacent la sécurité et la stabilité mondiale »⁵³.

Le 12 mars, le Parlement tunisien⁵⁴ a voté à l'unanimité, à l'issue d'une séance plénière, une déclaration se disant « préoccupé du danger encouru par le peuple irakien »⁵⁵, et évoquant « les

⁵⁰ Abdelwahab Biad, « Le Maghreb et la guerre du Golfe », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, t. XXIX, 1990, p. 439-452.

⁵¹ Ce fut le cas, par exemple, de personnalités du MDS comme Mohamed Moadia ou Khémaïs Chamari convertis au « benalisme des premiers temps » (1987-1992), avant de prendre leurs distances avec le régime.

⁵² Ridha Kéfi, « Tunisie. Solidarité mesurée », *Jeune Afrique*, 16 au 22/3/2003.

⁵³ Discours de Ben Ali, *dépêche AFP*, 23/1/2003.

⁵⁴ Dominé par une écrasante majorité de députés du parti présidentiel (RCD).

⁵⁵ *Dépêche AFP*, 12/3/2003.

menaces qui pèsent sur l'unité et l'intégrité territoriale »⁵⁶ de l'Irak en cas de guerre. Les députés ont exprimé leur appui à la position de Zine El Abidine Ben Ali en faveur d'un « règlement pacifique de la crise irakienne, dans le cadre du dialogue avec l'ONU, Bagdad ayant fait preuve de coopération positive »⁵⁷. Déplorant le risque de « graves développements que pourrait entraîner une guerre au Proche-Orient et dans d'autres régions du monde, le parlement a appelé les unions parlementaires internationales et régionales à redoubler d'efforts pour éviter l'intervention militaire »⁵⁸.

Dans cette perspective d'apaisement, le ministre tunisien des Affaires étrangères, Habib Ben Yahya, a effectué le 16 mars, quelques jours avant le déclenchement du conflit, une mission de bons offices à Bagdad : « par cette visite, la Tunisie entend contribuer à trouver des solutions pacifiques auxquelles s'attendent les monde arabe et islamique »⁵⁹.

Une fois la guerre déclenchée, le président Ben Ali a continué à prôner une solution pacifique, en soutenant notamment la position française à l'ONU. C'est ainsi qu'il devait déclarer, lors de son discours traditionnel pour la fête de l'indépendance, le 20 mars : « Nous lançons un appel à toutes les parties internationales afin qu'elles agissent en vue de mettre fin à cette guerre, d'en circonscrire les développements et de recourir de nouveau aux procédés pacifiques pour résoudre les problèmes en suspens [...]. [Cette guerre] ne fera qu'accentuer les malheurs et les risques d'instabilité, à l'heure où les peuples de la région ont plus que jamais besoin de sécurité et de paix »⁶⁰.

Simultanément, le régime a tenté de canaliser les mobilisations populaires en organisant des manifestations « sur mesure », totalement contrôlées par l'appareil sécuritaire et les cellules territoriales et professionnelles du parti présidentiel (RCD). Mais contrairement à la configuration de 1990-1991 qui avait été marquée par un certain unanimisme national autour du président de la République, les initiatives officielles ont très largement été boycottées par les syndicats et les partis politiques, à l'exception de l'opposition clientéliste qui a choisi de s'y associer. Aussi, ces manifestations « sur-mesure » ont-elles peu mobilisé : à peine 5000 personnes à Tunis, lors du rassemblement du 20 mars et quelques milliers, le 26 mars, lors des « Marches de solidarité », [p. 306] organisées dans les villes de l'intérieur du pays (Le Kef, Nabeul, Sousse, Médenine...).

L'on perçoit ici l'un des effets « concrets » de la politique de verrouillage de l'espace public : celle-ci finit par se retourner contre les organisations pro-régime qui, elles aussi, doivent faire face à l'apathie d'une population qui croit d'autant moins aux mobilisations qu'elles sont orchestrées par le régime. Alors qu'en 1990-1991, la Tunisie s'était illustrée, à l'échelle régionale, par son extraordinaire élan de solidarité avec l'Irak (les portraits de Saddam Hussein fleurissaient dans les rues et chez les boutiquiers tunisiens), en 2003, elle se distinguerait davantage par la très faible mobilisation, comparée à celle des autres pays arabes. Cette situation de démobilisation fait dire au politologue Sadri Khiari, qu'une grande majorité de Tunisiens ont vécu la guerre en Irak « par procuration à travers l'image des foules égyptiennes et marocaines que retransmet la chaîne qatarie *El-Jazira* [...] »⁶¹.

Malgré ce climat d'apathie générale, le syndicat UGTT, a su renouer avec une certaine autonomie d'action, jouant le rôle de principal pôle fédérateur des mouvements populaires anti-guerre.

Le front syndical comme opérateur de mobilisations autonomes

Bien que, depuis 1988, l'UGTT (l'unique centrale syndicale) se caractérise par un processus de normalisation présidentielle visant à renforcer son allégeance au Palais, elle continue à jouer

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ *Dépêche AFP*, 16/3/2003.

⁶⁰ *Dépêche AFP*, 20/3/2003.

⁶¹ Sadri Khiari, « Les Tunisiens et la deuxième guerre du Golfe », *Critiques internationales*, avril 2003, p. 25-26.

d'une certaine autonomie fonctionnelle : « le leadership syndical est confronté aux protestations de militants syndicaux récusant l'alignement politique et aux tensions sociales générées par la libéralisation économique »⁶². De ce fait, elle représente aujourd'hui le « maillon faible des agences de pouvoir »⁶³, conservant en dépit du contrôle sécuritaire une potentialité de mobilisation autonome, notamment à l'échelle des syndicats de base. C'est précisément cette potentialité qui a été activée lors de la dernière guerre du Golfe, les fédérations régionales de l'UGTT constituant les principales opératrices de « mobilisation autonome » sur l'ensemble du territoire tunisien, dans la capitale comme à l'intérieur du pays : à Tunis, à Sousse et à Sfax, l'UGTT est parvenue à rassembler plusieurs milliers de manifestants anti-guerre, ce qui n'était plus arrivé en Tunisie depuis très longtemps : le 17 février, manifestation à Sfax, deuxième ville du pays, rassemblant 5 000 personnes ; les 21 et 22 février, l'UGTT a organisé un Festival de la solidarité avec le peuple irakien ; le 19 mars, manifestation syndicale à Tunis avec la participation de la Ligue tunisienne des Droits de l'homme ; le 25 mars, très grande manifestation dans la capitale rassemblant des milliers de personnes aux cris « *La Tunisie est un pays arabe, pas un État américain* », « *Bush, Blair, Sharon, comme vous êtes criminels* »...; le 29 mars, nouvelle manifestation à Sfax en présence de 10 000 personnes [p. 307] avec pour slogan notamment « *Nous n'abandonnerons pas les deux, l'Irak et Saddam Hussein* ». À chaque fois, s'est déroulé le même cycle « contestation-répression » : les manifestations syndicales anti-américaines et anti-israéliennes ont été durement réprimées par le régime, comme si celui-ci voulait signifier qu'une ligne rouge avait été franchie, le rôle du syndicat étant « d'accompagner » la politique gouvernementale et non de la contester ou de la contourner. Il est vrai, que dès les débuts de la crise irakienne, le secrétaire général de la centrale syndicale, Abdesslem Jrad, avait tenu des propos très durs à l'égard de la coalition anglo-américaine, contrastant avec la « tiédeur » de la critique développée par le Palais présidentiel : « Cette guerre est injustifiée et illégitime, dans la mesure où elle a été rejetée par le Conseil de sécurité. C'est une guerre coloniale raciste qui constitue une violation flagrante des Droits de l'homme, des droits du peuple irakien, à choisir son dirigeant et de son droit à l'autodétermination. De même, cette guerre qui n'a aucune légitimité vise à s'emparer, par la force, des biens des peuples et de leurs richesses. Cette guerre n'a pas eu son pareil depuis la deuxième guerre mondiale. L'illégitimité de cette guerre réside dans le fait que tous les peuples y sont opposés et qu'elle est contraire aux appels lancés lors des manifestations organisées partout dans le monde [...]. De ce fait, cette guerre représente un nouveau plan colonial au moment où les peuples du monde entier croyaient l'ère du colonialisme dépassée. Aussi est-elle rejetée par les peuples, l'humanité et la morale »⁶⁴.

Parallèlement, l'UGTT a lancé de très nombreuses initiatives de solidarité avec le peuple irakien, comme des collectes de dons en nature et en argent⁶⁵, l'appel au boycott de tous les produits anglais et américains commercialisés en Tunisie⁶⁶ et, encore plus marquée du point de vue de l'engagement pro-irakien, l'envoi de « combattants volontaires »⁶⁷ pour aller faire la guerre aux côtés des troupes de Saddam Hussein, mobilisation que le régime a tenté d'enrayer, sans pourtant la désavouer publiquement, par peur d'être accusé de faire le jeu des États-Unis⁶⁸.

⁶² Michel Camau, Vincent Geisser, *Le syndrome autoritaire, op. cit.*, p. 224.

⁶³ *Ibid.*, p. 222.

⁶⁴ Abdesslem Jrad, « Réactions de représentants de la société civile tunisienne à la guerre en Irak », *As-Sabah*, 21/3/2003.

⁶⁵ Début avril, l'UGTT a annoncé l'ouverture d'un compte à la Banque du Sud, destiné à la collecte de fonds au profit du peuple irakien. Par ailleurs, l'UGTT a décidé d'acheter pour la somme de 70 000 dinars (55 000 euros) quatre tonnes et demi de médicaments afin de les remettre au Croissant rouge tunisien à destination de l'Irak.

⁶⁶ Fin mars, les différents syndicats affiliés à l'UGTT ont appelé au boycott des produits américains et britanniques. Aucune évaluation n'a été réalisée sur les effets de ce boycott.

⁶⁷ Sofienne Lassouad, « Témoignages de volontaires tunisiens revenant de Bagdad », *Ach-Chourouk* des 15-16/4/ 2003 ; Soufiène Lassouad, « Retour d'un nouveau groupe de volontaires tunisiens en Irak », *Ach-Chourouk*, 18/4/2003 ; « Volontaires tunisiens en Irak », *Réalités*, 17 au 23/4/2003.

⁶⁸ Il est vrai que cette opération a touché moins d'une centaine d'hommes qui sont rapidement rentrés en Tunisie après la débâcle des armées de Saddam Hussein. Toutefois, certains sont morts sur le front ou ont été victimes des lynchages de la population irakienne.

Ce dynamisme syndical dans les mouvements anti-guerre contraste avec les capacités très limitées de l'opposition indépendante (CPR, PDP, FDTL et Ettajdid) et des milieux des Droits de l'homme (LTDH et CNLT) qui sont néanmoins parvenus à coordonner leur action de protestation, en créant, le 21 mars, un Comité national pour la défense de l'Irak, dirigé par le président du [p. 308] Conseil de l'ordre des avocats, Béchir Essid⁶⁹. Mais il est vrai aussi que l'opposition s'est très largement fondue dans la dynamique autonome, soutenant les initiatives syndicales et se démarquant clairement des manifestations « sur mesure » orchestrées par le régime.

Le rôle fédérateur joué par l'UGTT dans les mobilisations anti-guerre a fait prendre conscience au pouvoir benaliste des éventuels risques d'un réveil de la « question sociale », la crise irakienne n'étant finalement qu'un révélateur d'un malaise plus général dans la population. L'on comprend dès lors la tentative du régime d'instrumentaliser sur un registre populiste toutes les ressources possibles, parmi lesquelles la « variable religieuse ».

La gestion contradictoire du champ religieux : ordre moral et campagne « anti-hijeb »

Dans cet État qui se présente volontiers comme le « plus séculariste du Monde arabe » et qui en fait un ressort fondamental de sa politique étrangère (construction d'une vitrine de modernité), la variable religieuse est pourtant omniprésente dans la structuration de l'espace public. Outre que la Tunisie n'est pas la « République civile et laïque »⁷⁰ que l'on présente souvent de ce côté-ci de la Méditerranée (l'islam est religion d'État), le fait religieux constitue bien une ressource de légitimation interne et externe que le régime néo-destourien n'hésite pas à activer, notamment dans les moments de crise : « il est ainsi possible de mettre en lumière ce *concours permanent d'islamité* auquel se livrent différentes catégories d'acteurs tunisiens qui tantôt s'affrontent et se disputent le contrôle du champ symbolico-religieux, tantôt dialoguent et nouent des alliances plus ou moins stables »⁷¹. C'est dans cette perspective analytique qu'il convient de replacer deux « affaires » qui ont traversé la vie publique tunisienne en cette année 2003, particulièrement significatives de ce processus « d'instrumentalisation à double sens » du fait religieux : *l'islam repoussoir* et *l'islam référentiel* de la construction d'un nouvel ordre moral.

L'affaire du hijeb ou la répression anti-islamiste comme vecteur de légitimation externe

Dès l'été 2003, en écho à la montée en politisation de l'affaire du « foulard islamique » en France (mise en place par Jacques Chirac de la [p. 309] Commission Stasi)⁷², la presse tunisienne s'est livrée à une dénonciation virulente du retour en force du *hijeb* dans les espaces publics, le présentant comme une menace directe pour la stabilité de la société : « Ce phénomène qui sévit depuis quelque temps nous rappelle la période durant laquelle les lieux de travail, les établissements scolaires et les mosquées s'étaient transformés en espaces de conflits. Les lieux d'éducation et d'enseignement étaient violés et manipulés, y compris par des "porteurs de lumière" pour qui la lumière signifiait révolte et destruction. J'appelle donc les médias à s'opposer à cet obscurantisme rampant en mettant l'accent sur nos choix nationaux, comme la démocratie, le pluralisme, les

⁶⁹ Le 24 mars, s'est déroulée à Tunis une manifestation de l'opposition et des associations indépendantes (le Parti communiste des ouvriers de Tunisie (PCOT), le FDTL, le PDP et la LTDH...), autorisée mais étroitement surveillée par la police (environ 5 000 personnes), aux slogans : « Bagdad ne s'agenouillera pas ! » ; « Oui au droit du peuple à manifester pacifiquement ! », « Pas d'intérêts américains sur les terres tunisiennes ! ». On pouvait noter la présence de portraits de Nasser, de Che Guevara et même de Saddam Hussein.

⁷⁰ Abdelkader Zghal, « L'islam, les janissaires et le Destour », dans Michel Camau (dir.), *Tunisie au présent. Une modernité au dessus de tout soupçon*, Paris, Éditions du CNRS, 1987, p. 375.

⁷¹ Michel Camau, Vincent Geisser, *Le syndrome autoritaire*, op. cit., p. 273-274.

⁷² Larbi Chouikha, « Réactualisation du débat sur le "voile" en Tunisie à partir de la médiatisation de cette question en France », communication aux Journées d'études IEP/IREMAM d'Aix-en-Provence, *La politisation du voile islamique en France en 2003-2004 : acteurs, espaces et enjeux*, MMSH, 8 avril 2004.

Droits de l'homme et le rejet du fanatisme et du modèle religieux, dans la vie comme en politique »⁷³.

Plus surprenante est la prise de position des « féministes indépendantes » de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) qui, en raison de leur proximité avec les cercles de l'opposition (LTDH et CNLT), ne sont pas sans ignorer la propension du régime à instrumentaliser la question religieuse pour mieux diviser et affaiblir les résistances à l'autoritarisme. Cela ne les a pourtant pas empêchées d'apporter une caution féministe à la campagne gouvernementale anti-*hijeb*, au nom de l'union sacrée contre le « péril islamiste » : « L'ATFD exprime sa "profonde inquiétude" face à "l'étendue que prend le hijab" en Tunisie et son "refus total de ce symbole qui est celui de l'enfermement des femmes et de la régression". L'ATFD estime que "cet uniforme qui veut gommer la diversité des femmes, annuler les différences, méconnaître les femmes en tant qu'individus sexués est un symbole réducteur et de régression". Tout en défendant "le droit des femmes au choix de leurs tenues", l'ATFD affirme que cet habit constitue "une rupture avec toutes les traditions vestimentaires du pays et une valorisation d'un modèle très répandu dans les pays où les femmes continuent de subir la polygamie, la répudiation, le divorce unilatéral, la tutelle matrimoniale et bien d'autres discriminations" »⁷⁴.

En réalité, cette campagne de presse ne vise qu'à préparer l'opinion publique à une série de décisions gouvernementales, dont l'objectif est d'éradiquer le *hijeb* de tous les lieux publics, celui-ci ayant fait une réapparition en force ces deux dernières années⁷⁵. Bien que le contexte sociopolitique soit totalement différent, elle plonge ses registres de justification dans le débat français, associant le port du *hijeb* à une manifestation politique : « Dans le cadre des préparatifs de la rentrée scolaire 2003-2004, le ministre de l'Éducation et de la Formation, M. Moncer Rouissi, a souligné la nécessité d'interdire formellement le port des vêtements à caractère confessionnel et d'obliger tous ceux qui fréquentent les établissements scolaires à respecter les règles de la bienséance et du bon goût »⁷⁶.

Simultanément, est réactivée la circulaire dite « 108 » de 1981 qui interdit le port du « foulard islamique » dans les administrations publiques, notamment au sein des établissements scolaires. Pour compléter ce dispositif « anti-hijeb », le ministre de la Santé, Habib M'barek, fait publier, à la fin de l'année 2003, une circulaire interdisant l'accès aux hôpitaux et aux administrations régionales de la santé publique aux femmes voilées et aux hommes barbus.

La répression par les textes s'accompagne également d'une répression sur le terrain : de nombreuses étudiantes portant le *hijeb* se voient refuser leur inscription dans les établissements d'enseignement public et sont fichées par les services de police.

D'une manière générale, les milieux de l'opposition indépendante (PDP, CPR et FDTL) et des Droits de l'homme (LTDH et CNLT) ont vivement réagi à une telle campagne, dénonçant son caractère à la fois liberticide et sécuritaire, refusant de souscrire à la problématique du « front républicain contre les islamistes » des débuts de l'ère Ben Ali (1987-1991). Ainsi, dans une pétition largement diffusée, une centaine de personnalités indépendantes ont déploré que des « Tunisiennes voilées [soient] empêchées depuis le début de l'année d'accéder à leur lieu de travail et de fréquenter les lycées ou les facultés. Les agents de l'ordre n'hésitent pas à les agresser sans motif et à leur arracher leur voile de force en les insultant, même devant leur conjoint ou leur frère. Ils les obligent également à signer un engagement à ne plus porter le voile à l'avenir ». Les initiateurs de la pétition appellent à mettre un terme « à de graves atteintes contraires à la liberté individuelle, à la liberté du culte et aux conventions internationales ». Ils condamnent également les atteintes à l'intégrité physique des citoyennes voilées commises par « le pouvoir qui est censé veiller au respect des lois et à la protection des citoyens au lieu de les terroriser et de s'immiscer dans leurs

⁷³ Ridha Mellouli, *Réalités*, 3 au 9/7/2003.

⁷⁴ *Dépêche AFP*, 12/8/2003.

⁷⁵ Le *hijeb* avait carrément disparu des espaces publics entre 1992 et 2001, à l'exception du sud de la Tunisie, où il était plus ou moins toléré comme habit « traditionnel ».

⁷⁶ *As-Sabah*, 10/8/2003.

choix personnels »⁷⁷.

En définitive, l'on peut s'interroger sur les finalités sociopolitiques de la campagne du régime contre le port du *hijeb*. Le pouvoir benaliste craint-il véritablement un retour en force de l'islam politique, dont le « foulard islamique » serait en quelque sorte le fer de lance ? Conscient de son impopularité, cherche-t-il à susciter un nouveau « front républicain » en jouant sur l'idée de l'imminence d'une « menace islamiste » dans le pays ? Ou s'agit-il d'une ressource purement instrumentale à l'intention des soutiens étrangers (Union européenne et États-Unis), afin de conforter sa bonne image de « premier de la classe » dans la lutte contre le terrorisme international ?

Il apparaît difficile de dissocier ces différentes motivations, le régime étant tenté de jouer constamment sur plusieurs registres de légitimation contradictoires (interne/externe ; religieux/séculariste ; autoritaire/libéral ; conservateur/réformiste...). Toutefois, l'on ne peut s'empêcher de penser que de telles mesures répressives touchant, en grande partie, des personnes mineures, faiblement ou pas du tout politisées (jeunes filles entre 15 et 25 ans), sont particulièrement mal vécues par la population tunisienne qui connaît aujourd'hui un profond mouvement de réislamisation « par le bas », comme le souligne fort pertinemment Slaheddine Jurchi : « Les années 1970 [p. 311] et 1980 ont été celles de l'amalgame entre islam et politique. À l'inverse, le réveil actuel n'est pas synonyme d'opposition ou de subversion, il n'est pas dirigé contre l'État ou le gouvernement. Les gens sont en quête d'identité, se posent des questions. Ils trouvent dans la religion réconfort et épanouissement. Mais ce retour au sacré n'est pas encadré, il est spontané, instinctif. Les mosquées n'y jouent pratiquement aucun rôle. Elles sont d'ailleurs sévèrement contrôlées. Les horaires d'ouverture et de fermeture étant réglementés, il n'est pas possible de s'y réunir autour d'un maître pour discuter de religion. Les imams doivent faire allégeance à l'État et glorifier ses réalisations. La dimension spirituelle des prêches est très faible. Les gens retrouvent le chemin de Dieu par d'autres voies : la lecture, les émissions télévisées diffusées sur le satellite, les discussions avec les amis et les voisins... Leur vision du religieux est largement façonnée par l'extérieur. Elle vient d'Égypte ou des pays du Golfe »⁷⁸.

De même, il ne faudrait pas trop surestimer la cohérence idéologique d'une telle campagne étatique « anti-hijeb » qui s'inscrit dans le manquement permanent de l'ambivalence politique, manifestation patente du « syndrome autoritaire »⁷⁹.

L'ordre moral [islamique] contre les opposants indépendants : « l'affaire Charfi »

Si le régime benaliste tend à user, voire abuser, de la répression anti-islamiste comme ressource de légitimation externe (construction d'une image d'exemplarité dans la lutte contre le fondamentalisme musulman), il n'est pas en reste dans la diffusion d'une forme de populisme à forte connotation identitaire et religieuse. De ce point de vue, « l'affaire Charfi » apparaît significative de la volonté du pouvoir de flatter le « sentiment religieux » de la population tunisienne, en désignant certains opposants de gauche comme les « ennemis irréductibles de l'islam ». Pour ce faire, il recourt à des figures du champ religieux officiel, chargées de diffuser les messages de la propagande concernant les « déviants » et les « apostats », les deux termes étant placés dans un rapport de quasi-équivalence symbolique : celui qui s'oppose au régime est un ennemi de l'islam et réciproquement. En juin 2002, le pouvoir benaliste aurait ainsi encouragé dans la mosquée historique de Kairouan la tenue de prêches dirigés contre l'ancien ministre de l'Éducation nationale, Mohamed Charfi, dont le livre *Islam et liberté*⁸⁰, est assimilé à une œuvre

⁷⁷ « Pétition sur le voile », *El Mawqif*, organe du PDP, 14/11/2003.

⁷⁸ *Réalités*, 27/7/ au 2/8/2003.

⁷⁹ Ambivalence politique encore plus marquée lorsqu'il s'agit de la gestion du champ religieux. À ce sujet, voir Jean-Philippe Bras, « L'islam administré : illustrations tunisiennes », dans Mohamed Kerrou, *Public et privé en islam*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2002, p. 227-246.

⁸⁰ Paris, Albin Michel, 1998. L'ouvrage est interdit en Tunisie, alors qu'il ne contient aucune critique du régime benaliste. Au contraire, il lui fournirait même certains arguments dans sa lutte contre l'islam politique.

fondamentalement anti-musulmane. Plus grave, les prêches anti-Charfi sembleraient avoir été [volontairement] diffusés, au cours de l'année 2003, sur des cassettes vidéos avec l'assentiment du ministère de l'Intérieur. L'auteur des prêches en question est l'imam Khelif, ancien « opposant » à Bourguiba, rallié au régime du [p. 312] 7 novembre et ayant siégé à l'Assemblée nationale comme député du parti présidentiel (RCD) de 1989 à 1994⁸¹. Pour la plupart des opposants indépendants et des responsables d'associations des Droits de l'homme, il est clair qu'il s'agit là d'une orchestration du pouvoir benaliste, dont l'unique but est de discréditer un ancien ministre passé à l'opposition. Ce sont notamment les milieux féministes indépendants proches de l'ATFD qui se montreront les plus actifs dans la défense de Mohamed Charfi et la dénonciation de la manipulation du régime : « Quand on sait le verrouillage qui préside aujourd'hui aux libertés publiques en Tunisie, que ce soit la liberté de culte, de circulation, de réunion ou d'expression ; lorsqu'on sait comment les mosquées sont strictement régentées par l'administration du culte, les prêches commandités et programmés et les imams soigneusement triés sur le volet, on ne peut rester indifférentes ni au fond ni à la forme de ce type de discours. Ce qui nous interpelle ce n'est pas l'analyse du livre de Charfi par le cheikh Khelif, mais le fait que l'appel au lynchage de l'imam Khelif soit une nouvelle forme de dénigrement utilisée pour atteindre des hommes et des femmes politiques qu'on veut abattre. Une ligne rouge a été franchie [...]. L'État, pour remédier à un déficit de légitimité de plus en plus patent, adopte clairement et publiquement un processus d'instrumentalisation du discours religieux pour une chasse aux sorcières, menée aujourd'hui contre Mohamed Charfi et demain pour une raison ou une autre contre n'importe quelle citoyenne ou quel citoyen »⁸².

Ce qu'il faut retenir, en définitive, de cette affaire « Charfi-Khelif », ce n'est pas tant le combat idéologique que se livrent les élites néo-islamistes et les élites laïcistes, que le recours récurrent par le pouvoir benaliste à cette forme de « populisme religieux », visant à conforter un ordre moral [islamique], à la fois comme garant de la stabilité du régime et principe de compensation à sa problématique anti-islamiste. Nous sommes bien en présence d'une manipulation des symboles, où la surenchère religieuse n'est pas le seul fait des opposants (islamistes ou autres) mais aussi celle d'un régime confronté aujourd'hui à une profonde crise d'identité.

« Notre ami Chirac » : la caution française à la nouvelle équation sécuritaire tunisienne

Après une période de stagnation, voire même de refroidissement des relations bilatérales sous le gouvernement socialiste de Lionel Jospin (1997-2002)⁸³, la visite officielle de Jacques Chirac

⁸¹ Dans l'un de ses prêches, daté de juin 2002, le cheikh Khelif affirmait : « Ceci étant, Ô frères, cet homme est tunisien ; il a été ministre en Tunisie, il détenait le portefeuille d'un des plus importants ministères, le ministère de l'Éducation. Comment gérait-il ce ministère ? Oui ! il a fait du tort à l'islam et aux Musulmans et il a fait aussi du tort à la ville de Kairouan. Lorsque j'étais député à l'Assemblée nationale, j'ai eu des démêlées avec lui à plusieurs reprises. Mais je n'évoquerai pas le problème particulier de Kairouan dans ce prêche ; j'y reviendrai "néanmoins" dans les cours du soir à commencer par celui du samedi prochain pour que la discussion se prolonge sur ce sujet. Cet homme a écrit récemment un livre en français et l'a publié en France et dans lequel, comme je l'ai dit, il s'est attaqué aux Musulmans les prenant pour des dupes, il veut dire par là qu'ils ne sont pas intelligents, mais qu'ils sont des crédules si bien que la seule personne intelligente que le monde arabe et islamique aient enfantée, c'est cette personne, Monsieur le dénommé Mohamed Charfi [...] », extrait du deuxième prêche de l'imam Khelif contre Charfi, Kairouan, juin 2002, traduit de l'arabe par Tahar Belhassine (version française consultable sur le site de Perspectives tunisiennes).

⁸² Extrait de la pétition initiée par des féministes indépendantes, www.tunisnews.net, mars 2003. Elle a été signée par une vingtaine de personnalités. Par ailleurs, la LTDH, le CPR de Moncef Marzouki et le PDP de Néjib Chebbi, sur le plan national et la FIDH et le Parti radical européen, sur le plan international, ont exprimé leur solidarité avec l'ancien ministre de l'Éducation. Seuls, l'ancien magistrat Mokhtar Yahyaoui et l'islamiste Sayyed Ferjani ont considéré qu'il s'agissait d'une affaire mineure, destinée à présenter Charfi comme un martyr de l'opposition. Quant aux dirigeants du parti Ennahdha, ils sont restés muets sur cette affaire.

⁸³ En hiver 1999, le régime tunisien, mécontent des critiques du gouvernement Jospin au sujet de l'affaire Ben Brik et du score totalitaire de Ben Ali à la présidentielle (99,4 %), a initié une campagne anti-française, réclamant notamment la suppression du français de tous les documents administratifs et des affichages publics. Voir Vincent Geisser, « Faut-

à Tunis, en décembre 2003, devait symboliser le retour d'un soutien inconditionnel de la France au régime de Ben Ali. Sur ce plan, les espoirs du Palais de Carthage n'ont pas été déçus : non seulement le président français s'est attaché à « régler » tous les contentieux entre Paris et Tunis, mais bien plus, il a apporté une caution décisive à la « nouvelle politique » sécuritaire du régime tunisien, en esquivant délibérément les « questions qui fâchent », notamment celles relatives aux Droits de l'homme et aux libertés publiques. Outre les rapports d'amitié relativement anciens entre les deux chefs de l'État, il faut y voir ici les effets de la compétition franco-américaine pour le leadership occidental dans la région qui, depuis les événements du 11 septembre 2001, a recouvré sa dimension géopolitique et stratégique, comme le note Rachid Khashana : « La France fait un retour remarqué au Maghreb, avec la volonté de récupérer ce qui a été perdu au cours de la dernière décennie et de s'imposer face à la concurrence des États-Unis et des autres pays européens. Les tensions apparues entre le gouvernement socialiste et les régimes algérien, marocain et tunisien ont considérablement affaibli, selon les chiraquiens, l'influence de la France au Maghreb, au profit des États-Unis, mais aussi de l'Espagne, de l'Allemagne et de l'Italie, qui ont commencé à investir dans le secteur économique mais aussi éducatif »⁸⁴. Et ce n'est probablement pas un hasard si la visite officielle de Jacques Chirac à Tunis a été précédée de quelques heures par celle du secrétaire d'État américain aux Affaires étrangères, Colin Powell, qui est venu installer le Bureau régional pour la mise en oeuvre de l'initiative de partenariat entre les États-Unis et le Moyen-Orient⁸⁵. Pourtant, le soutien inconditionnel du président français au régime autoritaire de Ben Ali ne saurait être interprété exclusivement comme un « appui de circonstance », une sorte de riposte à la nouvelle offensive américaine dans la région. Plus profondément, il s'inscrit dans une vision diplomatique à long terme, directement héritée du gaullisme, version réactualisée d'un « foccartisme maghrébin »,⁸⁶ où la raison d'État prime sur les considérations humanitaires et humanistes : « tout cela étant dit, la cause était [p. 314] entendue. Jacques Chirac ne s'est pas renié. Il n'a pas tenu à Tunis un discours simplement cynique ou de pure circonstance. L'éloge qu'il a fait du pouvoir autoritaire de Ben Ali s'accorde avec une conception restrictive de la démocratie dans les pays en développement. Néogaulliste de tradition sceptique, il s'accommode mieux que ses adversaires socialistes de l'ordre des choses. Lionel Jospin, Premier ministre, entretenait avec les autocrates africains des relations distantes et soupçonneuses. Ben Ali n'était pas bien en cour. Chirac, à l'inverse, a maintenu les liens : en Afrique, et peut-être ailleurs aussi, rien ne lui semble moins irrésistible que la culture des Droits de l'homme »⁸⁷. À ce niveau, il faut reconnaître que le président français a excellé dans sa leçon d'*archéo-démocratie*, vantant à son auditoire les vertus de la « démocratie consensuelle » selon Ben Ali. Son discours du 3 décembre 2003, prononcé lors de la réception organisée en son honneur au Palais de Carthage, reprend la triptyque de « l'exception tunisienne » dans le Monde arabe, à savoir : le miracle économique (nouveau dragon d'Afrique)⁸⁸,

il brûler la langue française ? », dans « Le Président Ben Ali en campagne contre les médias sataniques », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, t. XXXVIII, année 1999, p. 386-387.

⁸⁴ Rachid Khashana, « La France cultive son jardin arabe et maghrébin », *Al-Hayat*, traduction, *Le Courrier International*, 26/12/2002 au 8/1/2003.

⁸⁵ Commentaire acerbe d'un journaliste français : « le principal gagnant risque d'être le chef de l'État tunisien Zine Ben Ali, en dépit de son bilan désastreux en matière des Droits de l'homme, et de la mainmise policière et judiciaire qu'il a imposé sur la société », José Garçon, « Chassé-croisé diplomatique au Maghreb. Les visites de Powell et de Chirac illustrent la rivalité américano-européenne dans la région », *Libération*, 3/12/2003.

⁸⁶ En référence à Jacques Foccart (1913-1997), père de la politique africaine du général de Gaulle, homme de réseaux, dont la principale fonction était de soutenir les autocrates en place. Sur les réseaux Foccart, cf. Pierre Péan, *L'homme de l'ombre*, Paris, Fayard, 1990.

⁸⁷ Jean-François Verdonnet, « Chirac à Tunis : l'allié Ben Ali », *La Tribune de Genève*, 5/12/2003. Voir aussi Pierre Marcelle, « Quand M. 82 % visite M. 99 % », *Libération*, 5/12/2003, qui est encore plus dur dans sa critique de l'attitude de Jacques Chirac à Tunis : « À voir ainsi décerné au dictateur tortionnaire, par son homologue et parrain, un brevet de normalité démocratique, on s'est soudain demandé lequel, des deux présidents, faisait la plus belle crapule ».

⁸⁸ « Laissez-moi enfin vous rendre, Monsieur le Président [Ben Ali], un hommage particulier. La Tunisie, sous votre égide, s'inscrit de plain-pied dans la modernité en tirant pleinement parti des richesses qui fondent le progrès, ce que l'on a appelé le "miracle tunisien" depuis plus de quinze ans maintenant [...] », extrait du discours de Jacques Chirac, Tunis, 3/12/2003.

le modèle sécuritaire (efficacité de la lutte anti-terroriste)⁸⁹ et la convergence en politique étrangère (juste milieu diplomatique entre Occident et Orient)⁹⁰. Sur ces trois points, Jacques Chirac a versé dans l'apologie de l'œuvre du président Ben Ali, allant même jusqu'à affirmer que « le premier des Droits de l'homme c'est manger, être soigné, recevoir une éducation et avoir un habitat. De ce point de vue, il faut bien reconnaître que la Tunisie est très en avance sur beaucoup de pays [...]. Mais nous avons chacun nos critères d'appréciation »⁹¹.

Comme l'on pouvait s'y attendre, les déclarations du président de la République française ont provoqué un véritable tollé dans les milieux de l'opposition tunisienne indépendante (CPR, PDP, FDTL...)⁹² mais aussi à [p. 315] l'étranger et surtout en France, où la quasi-totalité des partis de gauche (Ligue communiste révolutionnaire, Parti communiste français, Verts et Parti socialiste)⁹³ et des organisations des Droits de l'homme (Reporters sans frontières, LTDH, Fédération internationale des Ligues des Droits de l'homme...)⁹⁴ ont dénoncé la complaisance chiraquienne à l'égard de la « dictature benaliste » et la caution de la France officielle à la nouvelle dérive sécuritaire du régime. La critique de l'attitude ambiguë de Jacques Chirac a été d'autant plus vive que ses déclarations ont coïncidé avec la grève de la faim de l'avocate Radhia Nasraoui⁹⁵ qui entendait par là protester contre les multiples menaces et pressions qu'elle subit depuis plusieurs années de la part du pouvoir tunisien : « M. Chirac nous a dit en résumé : "mangez et taisez vous [...]". Il est positif que M. Chirac ait pu toucher un mot sur mon cas au président Ben Ali, mais il est choquant de le voir minimiser les violations des Droits de l'homme [...]. On ne peut demander aux Tunisiens de manger et de se taire, la liberté et la dignité sont des aspirations fondamentales »⁹⁶.

Pour autant, le discours de président français, lors de sa visite à Tunis ne saurait être considéré simplement comme une « gaffe politique » ou un « accident de parcours ». Il s'inscrit davantage dans la continuité de la politique française au Maghreb qui a toujours privilégié une hypothétique stabilité – aussi autoritaire et sécuritaire soit-elle – au risque d'une « trop grande »

⁸⁹ « Je veux également saluer le concours actif de votre pays à la lutte contre le terrorisme. Au lendemain des tragédies du 11 septembre, un front s'est levé. Ce combat, la Tunisie, qui a elle-même payé un lourd tribut au terrorisme, y prend toute sa part. Ce soir, je pense naturellement aux victimes de l'attentat de Djerba, le 11/4/2002, mais aussi à tous les autres innocents, victimes de cette violence lâche que nous sommes résolus à combattre et à éradiquer », *ibid.*

⁹⁰ « Monsieur le Président, laissez-moi rappeler notre convergence d'analyses sur les crises de la région. Votre soutien au projet d'une paix juste et durable au Proche-Orient, votre souci d'éviter à l'Iraq un conflit meurtrier, puis votre appel à un transfert accéléré du pouvoir aux Iraquiens eux-mêmes, votre préoccupation constante envers l'Afrique : tous ces engagements de la Tunisie sur la scène internationale témoignent de vos efforts et de vos ambitions au service de la paix. La voix de la Tunisie est celle de la sagesse et de la raison, de la mesure et du dialogue, de la dignité et du respect. La France salue la contribution de la Tunisie à la recherche d'une nouvelle stabilité régionale et souhaite lui apporter tout son soutien dans sa démarche », *ibid.*

⁹¹ José Garçon, « Droits de l'homme en Tunisie : Chirac blanchit Ben Ali », *Libération*, 5/12/2003.

⁹² Cf. le texte critique du journaliste indépendant, Taoufik Ben Brick, « Chirac, l'ami des tyrannies molles », www.nouvelobs.com, 3/12/2003.

⁹³ Pour le premier secrétaire du PS français, François Hollande, « le président de la République a manqué en Tunisie, lors de sa rencontre avec le président Ben Ali, de rappeler que les Droits de l'homme ne se négocient pas [...]. Ce n'est pas la première fois que Jacques Chirac considère que les Droits de l'homme n'ont pas une vocation universelle et doivent s'adapter à la situation spécifique de chaque pays, voire même à leur culture [...]. Jacques Chirac révèle une conception minimaliste des Droits de l'homme », *dépêche AFP*, 4/12/2003.

⁹⁴ La FIDH et la LTDH ont exprimé « leur indignation face aux déclarations du Président Chirac à l'issue de son entretien avec le Président tunisien Ben Ali le mercredi 3 décembre 2003 [...]. Le Président de la République française ne peut non plus ignorer qu'une telle déclaration a, pour le régime du Général Ben Ali, valeur de blanc seing aux fins de poursuivre sur cette voie. Nos organisations dénoncent avec force le mauvais tour ainsi joué aux défenseurs des Droits de l'homme qui, en Tunisie, payent au prix fort leur engagement. », extrait du communiqué du 4 décembre 2003, www.tunisnews.net.

⁹⁵ Sympathisante d'un parti d'extrême gauche (Parti communiste des ouvriers tunisiens), Radhia Nasraoui assure pourtant la défense de la plupart des prisonniers politiques islamistes. À ce titre, elle est l'une des principales cibles des sbires du régime.

⁹⁶ Déclaration de Radhia Nasraoui, *dépêche AFP*, 4 décembre 2003.

ouverture politique, porteuse d'incertitudes et d'effets pervers pour le « confort » des relations bilatérales. Par ailleurs, le positionnement de la France vis-à-vis du régime benaliste a des effets pervers sur la scène intérieure car il accentue l'isolement des organisations de défense des Droits de l'homme tunisiennes.

Les défenseurs des Droits de l'homme : chronique d'une répression banalisée

Le régime benaliste fidèle à sa ligne sécuritaire a continué à réprimer les acteurs défenseurs des Droits de l'homme. Tout au long de l'année, la Ligue tunisienne de défense des Droits de l'homme a dû faire face à la politique de déstabilisation mise en œuvre par le Palais de Carthage. L'objectif est de [p. 316] désamorcer toute velléité critique et de faire émerger à la tête de la doyenne des ligues arabes une direction plus compréhensive à l'égard du régime. Comme pendant l'année précédente, les autorités tunisiennes ont mené une stratégie de harcèlement à l'égard de l'actuelle direction de la LTDH. Elle a principalement consisté en 2003 à utiliser l'institution judiciaire pour faire annuler les décisions prises par la direction actuelle de la Ligue.

Au début de l'année, trois adhérents de la section de Sfax de la LTDH appartenant au RCD portent plainte contre le comité directeur de la Ligue qui avait décidé de créer une seconde section à Sfax (nord et sud) et par conséquent de tenir deux congrès, respectivement le 1^{er} et le 2 février. Dans un premier temps, la chambre des référés du Tribunal de première instance de Tunis donne raison au plaignant : elle invalide la tenue des deux congrès en attendant le jugement de l'affaire sur le fond. Celui-ci intervient le 25 juin et, sans surprise rend caduc la décision du comité directeur de créer une seconde section à Sfax⁹⁷. La même tactique est utilisée par quatre membres du parti gouvernemental qui portent plainte en novembre contre la LTDH pour faire annuler la décision du comité directeur de fusionner les deux sections de Hammam Lif-Ezzahra et Radès. Le juge des référés du tribunal de première instance de Tunis prononce, le 29 novembre, un jugement prévoyant le sursoit à exécution de la tenue du congrès de la section de Hammam Lif-Ezzahra et Radès⁹⁸. Force est de constater, à ce propos, que le quotidien pro-gouvernemental *Ach-Chourouq* a annoncé le 23 novembre, soit six jours avant le jugement « officiel », que le juge des référés avaient décidé d'invalider la décision du comité directeur⁹⁹!

L'affaire de Gabès est du même ordre. Lors du congrès de la section de cette ville, le 19 octobre 2002, le député Brahim Bouebdellah, membre du RCD et de la LTDH, avait semé le trouble lors des opérations de vote, si bien que la police avait trouvé un prétexte pour intervenir et interrompre le congrès. Les travaux du congrès ont repris le 30 octobre 2002 et ont débouché sur l'élection du nouveau bureau de la section où l'on ne trouvait aucun candidat du RCD. Qu'à cela ne tienne, Sghaïer Gafrache, membre du parti de Ben Ali, dépose une plainte réclamant l'invalidation et le report du congrès. La chambre civile du tribunal de 1^{re} instance de Gabès décide d'annuler « l'assemblée électorale de la section de la LTDH à Gabès » et de la faire tenir une nouvelle fois. Les adhérents de la Ligue, membres du RCD, ont d'autant plus recours à l'appareil judiciaire que les diverses élections aux sections locales de la LTDH aboutissent systématiquement à l'éviction des candidats du RCD. Tel est le cas à Bizerte et à Kairouan où les listes soutenues par le RCD ne comptent aucun élu¹⁰⁰.

La stratégie de harcèlement consiste également à couper la Ligue de ses soutiens financiers européens. En effet, la LTDH a obtenu, en 2002, de la Commission européenne des financements destinés à sa restructuration et à la modernisation de sa gestion. Alors que le gouvernement n'avait pas vu [p. 317] d'inconvénients au versement d'une première tranche de 110 000 euros en avril 2002, il décide d'interdire à la Ligue de recevoir une deuxième tranche de 100 000 euros sous

⁹⁷ Ligue tunisienne de défense des Droits de l'homme, *Infos-express*, 26/6/2003, <http://www.ltdh.org>.

⁹⁸ LTDH, *Infos-express*, 30/11/2003, <http://www.ltdh.org>.

⁹⁹ *Ach-Chourouq*, 23/11/2003.

¹⁰⁰ *As-Sabah*, 25 février 2003.

prétexte que la loi tunisienne proscrit l'utilisation de fonds étrangers par des associations « poursuivant un but d'assistance ou de bienfaisance » ou d'« intérêt national »¹⁰¹.

La situation de l'Ordre des avocats n'est pas très éloignée de celle de la LTDH, elle-même d'ailleurs dirigée par un avocat, Mokhtar Trifi, ancienne figure de la gauche radicale tunisienne. Il s'est trouvé à la pointe du combat pour les Droits de l'homme. Depuis l'élection en juin 2001 au poste de bâtonnier de Béchir Essid, figure de l'opposition et ancien prisonnier politique, le Conseil de l'ordre des avocats¹⁰² revendique un rôle majeur dans la défense des Droits de l'homme et des valeurs démocratiques. La dynamique oppositionnelle animant les avocats a suscité en retour de la part du pouvoir une accentuation de la politique répressive. Celle-ci peut se décliner selon trois registres. Le premier vise à mobiliser les avocats membres du RCD au sein de l'Ordre pour contrecarrer les actions d'un bâtonnier accusé de « politiser la profession ». Le deuxième consiste à mener une politique d'intimidation physique à l'encontre des avocats les plus en vue dans la défense des Droits de l'homme. Le troisième registre, quant à lui, a une forte tonalité corporative. Il s'agit pour les autorités de faire la sourde oreille aux revendications professionnelles de l'Ordre tant que celui-ci n'affichera pas une ligne plus docile à l'égard du Palais de Carthage.

En février 2002, le Conseil de l'ordre avait appelé à une grève générale pour protester contre les conditions dans lesquelles s'était déroulé le procès de l'opposant Hamma Hammami. Jugée illégale par le ministre de la Justice, Béchir Takkari, le pouvoir benaliste avait suggéré à six avocats, dont trois députés du RCD,¹⁰³ de déposer une plainte demandant à la Justice que cette décision soit annulée rétroactivement, car elle constituerait une entrave à la liberté de travail et à la liberté professionnelle. L'invalidation de l'appel à la grève générale intervient le 8 juillet, après pas moins de six renvois. Ces renvois répétés relèvent d'une volonté de lasser et de dissuader les observateurs étrangers de se rendre aux procès, d'une part, et, d'autre part, sont une façon pour le pouvoir de faire pression sur le Barreau afin qu'il tempère ses critiques. [p. 318]

Le second volet de la politique menée par les autorités est beaucoup plus « musclé ». En décembre 2002, les forces de police avaient agressé physiquement certains avocats de l'opposition les plus en vue. Au début de 2003, le pouvoir ne relâche pas sa pression : le 25 janvier, c'est-à-dire la veille d'une assemblée générale extraordinaire du Conseil de l'ordre des avocats, le bâtonnier découvre son cabinet saccagé. Au plus fort de la mobilisation contre la guerre en Irak, Béchir Essid, alors coordinateur du Comité national pour la défense de l'Irak, voit, les 5 et 7 avril, son cabinet bouclé par des agents des forces de l'ordre pour empêcher les membres dudit comité de se réunir¹⁰⁴. Par ailleurs, les cabinets des avocats malmenés par la police (plus particulièrement Mohamed Jmour, secrétaire général du Conseil de l'ordre et Abderraouf Ayadi, secrétaire général du Congrès pour la République – CPR) sont souvent encerclés par des agents en civil qui interdisent parfois à leurs clients et confrères d'y pénétrer¹⁰⁵. Face aux harcèlements policiers, le

¹⁰¹ La Ligue est une association non classée et n'entre pas dans le cadre juridique invoqué par les autorités. Par ailleurs, la LTDH risque de se voir privée d'une autre subvention de 728 000 euros. La Commission européenne, dans le cadre de « l'initiative européenne pour la démocratie et les Droits de l'homme », a agréé un projet présenté par la Ligue portant sur « une plus grande indépendance de la justice et un meilleur accès au droit en Tunisie ». Or, le gouvernement tunisien s'est opposé à l'agrément du projet initié par la LTDH et, par conséquent, à son financement. Voir Ligue tunisienne pour la défense des Droits de l'homme, « Déclaration du 24 octobre 2003 », *Tunis News*, n° 1261, 2 novembre 2003, <http://www.tunisnews.net>.

¹⁰² L'instance dirigeante de l'Ordre des avocats.

¹⁰³ Les partisans du bâtonnier, et plus particulièrement, le secrétaire général du CPR, l'avocat Abderraouf Ayadi dénoncent les avocats membres de la cellule du RCD. Cette structure politique a été créée par le pouvoir benaliste au début des années 1990, pour mettre sous la tutelle du pouvoir la profession et orienter les décisions du Conseil de l'ordre. Elle compterait 300 avocats qui, en contrepartie de « services » rendus aux autorités, monopoliseraient le contentieux de l'État et des entreprises publiques. Pour tous les détails, voir Abderraouf Ayadi, « les avocats s'opposent à la dernière tentative de diviser leurs rangs en dénonçant le pouvoir répressif », *Tunis News*, n° 978, 22/1/2003, <http://www.tunisnews.net>.

¹⁰⁴ Communiqué de l'Ordre des avocats, 7/4/2003.

¹⁰⁵ Commission des Droits de l'homme et des libertés de la Fédération internationale des unions de jeunes avocats, *Rapport de mission à Tunis du 10 au 14 juillet 2003*, *Tunis News*, n° 1254, 26/10/2003, <http://www.tunisnews.net>. Dans ce document, Bechir Essid affirme avoir dénombré en deux ans 70 cas d'agression et 20 cas de détériorations de cabinets.

Conseil de l'ordre n'est pas resté inerte : dès le 16 février, l'instance dirigeante de la profession dénonce « vigoureusement les agressions physiques et morales perpétrées par les agents de la police sur les consœurs et confrères ». Elle formule également son intention de mettre sur pied une série graduelle de mesures de protestations, commençant par le port du brassard rouge et allant jusqu'à « une manifestation de l'ensemble des avocats devant le ministère de la Justice ainsi qu'une grève générale de 2 heures puis d'un jour »¹⁰⁶. Lors d'une autre assemblée extraordinaire, le 11 mars, le Conseil de l'ordre fait état d'une grave dégradation des conditions de travail de la profession et annonce un programme de protestation à l'image de celui décidé le 16 février. La tension semble un moment s'apaiser, mais la police empêche le 21 avril la tenue à Tunis d'un rassemblement d'avocats qui entendaient protester, à l'appel du Conseil de l'ordre, contre les conditions d'exercice de la profession¹⁰⁷. L'action des avocats culmine avec l'organisation le 9 mai d'une grève générale pour dénoncer les agressions et les harcèlements, ainsi que pour protester contre « la non satisfaction de leurs revendications légitimes par l'autorité de tutelle »¹⁰⁸. Cette dernière dimension de l'engagement des avocats se rapporte à un registre d'ordre corporatiste. En effet, il s'agit pour le bâtonnier de réclamer « l'élargissement du champ professionnel, la garantie des immunités nécessaires aux avocats dans l'exercice de leurs fonctions, l'instauration d'une assurance maladie pour le corps de métier, la réhabilitation du rôle de l'avocat, la création d'un institut supérieur pour les avocats et l'unification de l'accès à la profession »¹⁰⁹. Et le pouvoir n'aura de [p. 319] cesse de montrer, tout au long de l'année, qu'il n'est pas prêt à répondre positivement à ces revendications professionnelles tant que l'Ordre n'aura pas adopté une ligne plus conciliante à son égard. La principale revendication des avocats concerne la mise en place d'un système de sécurité sociale pour la profession. En effet, les avocats n'ont pas d'assurance maladie spécifique¹¹⁰. En revanche, ils disposent d'une caisse de retraite et de prévoyance. Aussi le Conseil de l'Ordre préconise-t-il de créer une caisse unique qui serait alimentée par les timbres de plaidoirie dont le prix serait doublé. Pour ce faire, le bâtonnier a demandé au gouvernement de prendre les mesures nécessaires¹¹¹. Or jusqu'à présent, le ministre de la Justice Béchir Takkari, a envoyé une fin de non-recevoir en faisant valoir que les finances de l'Ordre étaient mal gérées.

De manière générale, les autorités tunisiennes sont plutôt restées inflexibles dans leur traitement de la question des Droits de l'homme et de leurs défenseurs. La multiplication des grèves de la faim comme moyen de protestation témoigne à la fois de la rigidité du régime politique tunisien et de l'incapacité des opposants et des défenseurs des Droits de l'homme à changer un rapport de force extrêmement défavorable¹¹². Certes, des organisations de défense des Droits de l'homme comme le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques-Tunisie (AISPP-T) ont continué de publier des rapports et des communiqués dénonçant le surpeuplement dans les prisons, les violations quotidiennes des Droits de l'homme ; de nombreux prisonniers politiques, anciens membres d'Ennahda ont eu recours à de longues grèves de la faim, mais rien y fait, le pouvoir benaliste étouffe toutes voix dissidentes. Même si le journaliste opposant, Taoufik ben Brick, affirme qu'en menant une « grève marathon » de 57 jours, Radhia Nasraoui a « réveillé la conscience de nos

La surveillance policière et les agressions remettent en cause l'autonomie financière des avocats défenseurs des Droits de l'homme dont certains clients intimidés s'adressent à d'autres confrères.

¹⁰⁶ Ordre national des avocats, « Résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 16/2/2003 », *Tunis News*, n° 1012, 25/2/2003, <http://www.tunisnews.net>.

¹⁰⁷ CNLT, « La police interdit un rassemblement d'avocats », 21/4/2003, *Tunis News*, n° 1067, 21 avril 2003, <http://www.tunisnews.net>.

¹⁰⁸ Propos du bâtonnier Béchir Essid, *Associated Press*, 9/5/2003.

¹⁰⁹ Propos du bâtonnier Béchir Essid, *Associated Press*, 10/5/2003.

¹¹⁰ Association tunisienne des jeunes avocats, « Rapport annuel autour de la situation de la profession d'avocats en Tunisie, année judiciaire 2002-2003 », *Tunis News*, n° 1277, 18/11/2003, <http://www.tunisnews.net>.

¹¹¹ Ayachi Hammami, « L'assurance maladie des avocats restera-t-elle victime du parti au pouvoir », *al-Mawqif*, n° 238, 11/11/2003.

¹¹² Jean-Pierre Tuquoï, « La grève de la faim, arme du Maghreb », *Le Monde*, 25/12/2003.

intellectuels et crié la tragédie en dehors de nos frontières»¹¹³, l'épreuve de force engagée par l'avocate des prisonniers politiques et des militants des Droits de l'homme n'a guère ému les autorités. Certes, le jeune « cyber-résistant », Zouhayr Yahyaoui obtient une mise en liberté conditionnelle à la mi-novembre, mais d'autres figures emblématiques de l'opposition sont dans le collimateur du pouvoir. Tel est le cas de Neziha Rejiba, *alias* Oum Zied, membre du CPR, journaliste et responsable de la communication au comité de liaison du CNLT qui, accusée de « détention illégale de devises étrangères », est condamné le 18 novembre par le tribunal de première instance de Tunis à huit mois de prison avec sursis et 1 200 dinars d'amende¹¹⁴. Parallèlement aux poursuites intentées contre les opposants, le Palais de Carthage renforce son arsenal législatif répressif. La lutte contre le terrorisme en fournit le prétexte idéal, le discours « éradicateur » du président [p. 320] Ben Ali ayant retrouvé une certaine crédibilité internationale depuis le 11 septembre 2001. Aussi, le 9 décembre, la Chambre des députés adopte-t-elle une loi « relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent ». Or, la définition du terrorisme qu'elle propose « est si vaste, selon les propos du seul député qui a refusé de voter cette loi, Mokhtar Jallali, qu'elle peut inclure n'importe quel délit de droit commun sans distinction des moyens utilisés »¹¹⁵. L'article 6 du texte constitue un instrument de plus à la disposition du Palais de Carthage pour réduire la liberté d'expression et s'en prendre à l'islam politique puisqu'il stipule que « sont soumis au même régime que l'infraction qualifiée de terroriste, les actes d'incitation à la haine ou fanatisme racial ou religieux quels qu'en soient les moyens utilisés ». L'article 12 est du même acabit punissant « de cinq à douze ans d'emprisonnement et d'une amende de 5 000 à 20 000 dinars quiconque [...] use d'un nom, d'un terme, d'un symbole ou de tout autre signe dans le but de faire l'apologie d'une organisation terroriste, de l'un de ses membres ou de ses activités ».

Il faut voir dans toutes ces mesures répressives la marque d'un pouvoir présidentiel dont l'obsession est de mener sans encombre le président Ben Ali à exercer un quatrième mandat.

¹¹³ Comité pour le Respect des libertés et des Droits de l'homme en Tunisie, « Flash info du 11/11/2003 », *Tunis News*, n° 1300, 11/12/2003, <http://www.tunisnews.net>.

¹¹⁴ CNLT, « Huit mois de prison avec sursis pour Oum Zied », *Tunis News*, n° 1278, 19/11/2003, <http://www.tunisnews.net>.

¹¹⁵ L'article 4 de la loi définit un acte de « terrorisme » comme « toute infraction, quels qu'en soient les mobiles, en relation avec une entreprise individuelle ou collective susceptible de terroriser une personne ou un groupe de personnes (...) dans le dessein d'influencer la politique de l'État ». Intervention Mokhtar Jallali lors de l'examen de la loi à la Chambre des députes cité in Sihem Bensedrine, « Une loi terroriste », *Kalima*, n° 21, janvier 2004, <http://www.kalimatunisie.com>.